

RAPPORT ANNUEL



2017

**LES COMPTES CONSOLIDÉS
DU GROUPE MAIF**



assureur militant

Rapport annuel 2017
Les comptes consolidés du groupe MAIF

**ANALYSE DE L'ACTIVITÉ
DU GROUPE MAIF**

P. 04

**L'ORGANIGRAMME
DU GROUPE MAIF**

P. 10

LES ÉTATS FINANCIERS

P. 12

**ANNEXE AUX COMPTES
CONSOLIDÉS**

P. 16

**LE RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

P. 70

Analyse de l'activité



Les comptes consolidés du groupe MAIF

Analyse de l'activité

L'année 2017 se caractérise par un résultat net consolidé excédentaire (part groupe) à 183,9 millions d'euros. Ce résultat est en hausse de 56,2 millions d'euros compte tenu notamment de la progression des résultats des filiales et de l'impact des impôts différés.

Assurance non-vie

Les cotisations acquises brutes atteignent 2 769 millions d'euros, en progression de 67,7 millions d'euros comparativement à 2016, soit + 2,5 %. Cette augmentation résulte principalement de la croissance du portefeuille et de la hausse des mesures tarifaires sur l'ensemble des contrats.

Du point de vue de la sinistralité, en augmentation de 7,2 %, l'année 2017 est marquée par :

- une dégradation du risque Habitation, caractérisée par une hausse des fréquences et des coûts moyens ainsi que des événements climatiques plus importants (les cyclones Irma et Maria) ;
- une sinistralité du risque automobile marquée par une augmentation des coûts moyens et des fréquences. Ces évolutions portent principalement sur les garanties Dommages et Responsabilité civile corporelle.

L'année 2017 est très favorable sur le plan financier dans un contexte de croissance économique soutenue qui a permis aux entreprises de dégager des bénéfices et qui ont alimenté la solide performance des actions (l'Euro Stoxx 600 a terminé sur une hausse de 7,68 %) et de taux d'intérêts bas. Les produits nets des placements sont en hausse de 87,2 millions d'euros à 273,2 millions d'euros grâce notamment à la réalisation de plus-values exceptionnelles sur actifs stratégiques.

Le taux de rendement de l'actif géré augmente donc cette année à 3,98 % (2,79 % en 2016).

Le montant des frais généraux nets de commissions augmente de 6,5 % en 2017 à 851,5 millions d'euros en raison notamment de l'évolution des taxes et des charges non récurrentes liées à mise en place de l'accord collectif Oser à la MAIF. La progression moins importante des cotisations (+ 2,5 %) fait ressortir un ratio frais généraux sur cotisations en hausse de 1,2 point à 30,8 %.

Le ratio combiné, à l'issue de l'exercice 2017, s'établit à 101,5 %. Il se dégrade de 2,4 points en lien avec l'évolution défavorable de la sinistralité.

Au final, le résultat d'exploitation courante dégagé par le secteur non-vie s'élève à 204,3 millions d'euros, en hausse de 20,2 millions d'euros par rapport à 2016.

Assurance vie

Dans un contexte de taux bas et de mise en place de la Flat tax, le marché de l'assurance vie est marqué par une décollecte de plus de 50 % au profit notamment du marché immobilier dopé par les taux bas des crédits.

Avec 748,3 millions d'euros de collecte, le groupe MAIF maintient son niveau de cotisations (+ 0,8 %) au profit des supports UC (+ 30 %). Le rendement comptable du portefeuille permet de maintenir une rémunération des contrats compétitive tout en augmentant le résultat d'exploitation courante et le niveau de la réserve de participation aux bénéfices rapporté aux provisions mathématiques.

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- des taux de rémunération servis sur les principaux contrats d'épargne qui restent compétitifs (2,05 % nets servis en 2017) ;
- une provision pour participation aux bénéfices qui est portée à 3,68 % (301,3 millions d'euros) des provisions mathématiques des supports en euros des contrats d'épargne (3,36 % fin 2016) ;
- la maîtrise de l'évolution des frais généraux qui représentent 0,7 % des provisions mathématiques comme l'exercice précédent, soit 64,7 millions d'euros ;
- un niveau de plus et moins-values latentes qui reste élevé avec 1 256 millions d'euros au 31 décembre 2017 (1 285,1 millions d'euros en 2016) ;
- un résultat d'exploitation courante élevé de 53,1 millions d'euros en hausse de 8,9 millions d'euros.

Situation financière

Placements

Au 31 décembre 2017, le total des actifs gérés¹ s'élève en valeur nette comptable à 17 268,3 millions d'euros contre 16 583,5 millions d'euros fin 2016, soit une progression de 4,1 %.

Leur répartition est la suivante :

Placements	En millions d'euros	En pourcentage
Obligations	10 362,4	60,0 %
Fonds obligataires	2 089,9	12,1 %
Gestion actions	1 634,6	9,5 %
Actions et autres titres à revenu variable	186,2	1,1 %
Immobilier	1 681,6	9,7 %
Unités de compte	336,6	1,9 %
Autres	977,1	5,7 %
Total	17 268,3	100,0 %

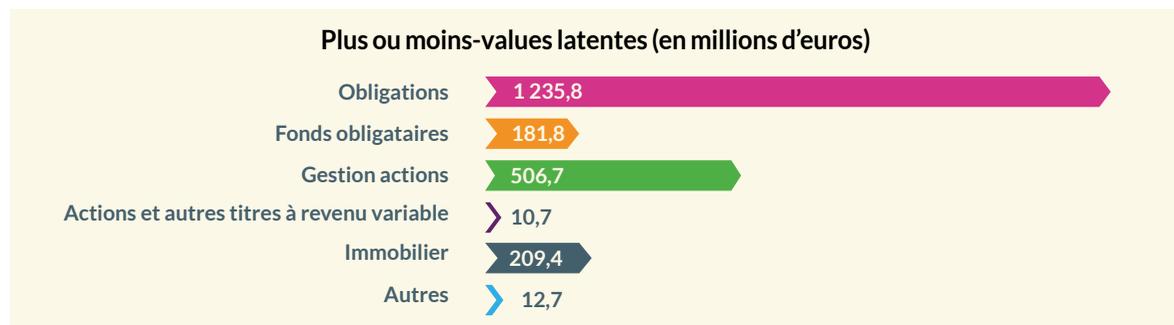
1. Il s'agit du cumul des postes « Placements des entreprises d'assurance », « Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en UC », « Placements des autres entreprises » et « Titres mis en équivalence » figurant à l'actif du bilan.

Depuis 2008, la MAIF s'emploie à appliquer une démarche d'investissement socialement responsable. Ainsi, plusieurs placements participent au financement de la transition énergétique et écologique, ou soutiennent des projets à vocation sociale. Pour en savoir plus et consulter le rapport ESG-Climat du groupe MAIF :

<https://entreprise.maif.fr/investissementresponsable>

Le montant total des plus-values latentes ressort à 2 157,1 millions d'euros contre 2 162,9 millions d'euros fin 2016 soit une diminution de 0,3 % essentiellement liée à la baisse des taux à long terme et à la réalisation de plus-values.

Leur répartition est la suivante :



Capitaux propres

Les capitaux propres du groupe MAIF s'établissent à 2 685,3 millions d'euros contre 2 503,1 millions d'euros en 2016 (+ 7,3 %) et se répartissent fin 2017 de la façon suivante :

- fonds d'établissement 279,9 millions d'euros ;
- réserves consolidées 2 180,4 millions d'euros ;
- report à nouveau 41,1 millions d'euros ;
- résultat, part groupe 183,9 millions d'euros.

Endettement

L'endettement du groupe MAIF correspond :

- aux titres subordonnés remboursables émis en janvier 2005 par Parnasse-MAIF, pour un montant hors groupe de 6,9 millions d'euros (69 000 titres d'une valeur nominale de 100 €) souscrits par la Casden Banque Populaire.
Les intérêts versés en rémunération de ces titres pour 2017 se sont élevés à 0,2 million d'euros ;
- aux emprunts souscrits par le groupe Delta Immo à hauteur de 63,6 millions d'euros dans le but de financer l'acquisition d'immeubles.
Les intérêts versés en rémunération de ces emprunts pour 2017 se sont élevés à 1,0 million d'euros.

Provisions techniques

Au 31 décembre 2017, le montant total des provisions techniques brutes de réassurance, y compris les provisions techniques en unités de compte, inscrites au bilan consolidé s'élève à 14 389,7 millions d'euros contre 13 632,1 millions d'euros en 2016.

Les provisions techniques se ventilent en différents postes :

- les provisions d'assurance vie hors unités de compte (UC) 8 770,6 millions d'euros,
- les provisions pour sinistres 3 982,4 millions d'euros,
- les autres provisions techniques (vie et non-vie) 1 061,9 millions d'euros,
- les provisions pour égalisation 238,2 millions d'euros,
- les provisions des contrats vie en UC 336,6 millions d'euros.

Les provisions techniques de l'assurance non vie et de l'assurance vie progressent respectivement de 6,0 % et 5,3 %. Les provisions techniques vie représentent 65,7 % des provisions techniques du groupe MAIF soit -0,2 point par rapport à 2016.

Couverture du capital de solvabilité requis (régime prudentiel dit Solvabilité II)

Les capitaux propres éligibles du groupe MAIF qui s'élèvent à 4 004 millions d'euros au 31 décembre 2017 couvrent 1,89 fois le capital de solvabilité requis contre 2,17 fois au 31 décembre 2016.

Utilisation d'instruments financiers à terme

Seule Delta Falguière a recours à des instruments financiers à terme en direct pour protéger la variabilité du taux d'intérêt de l'emprunt immobilier.

Aucune décision d'investissement n'est intervenue en matière de couverture financière courant 2017.

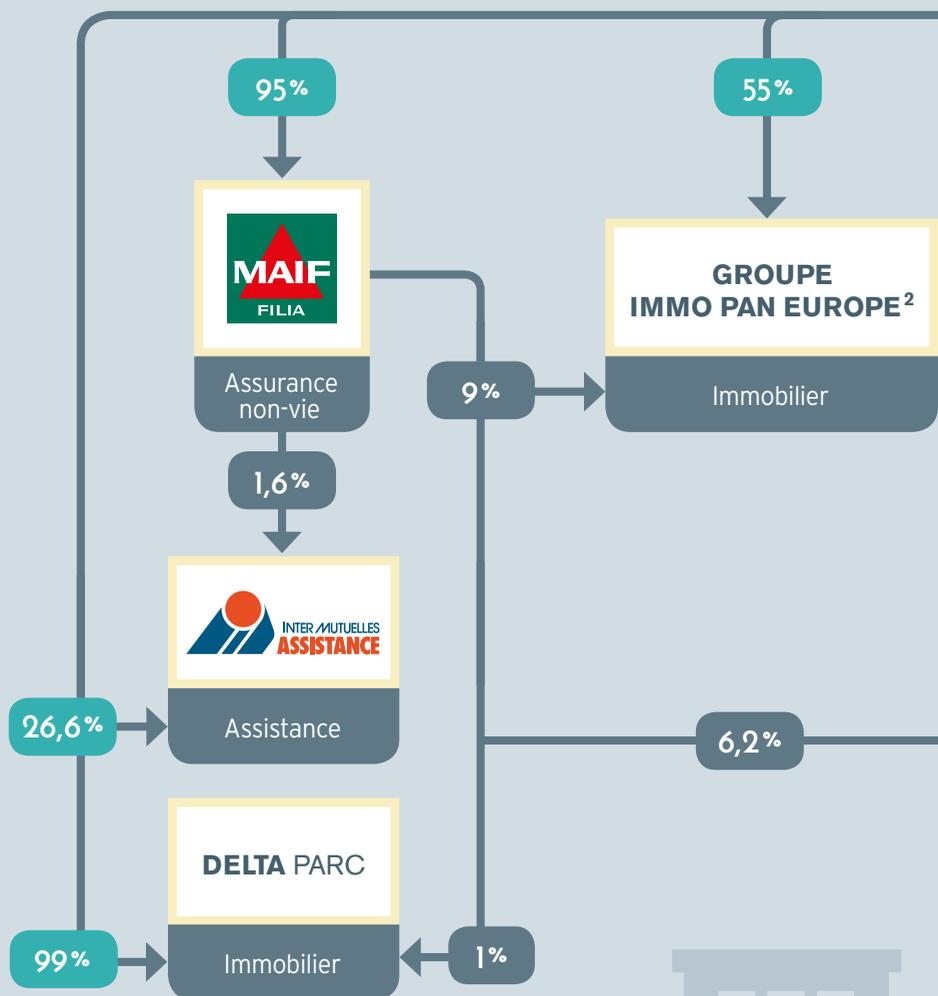
Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

Organigramme

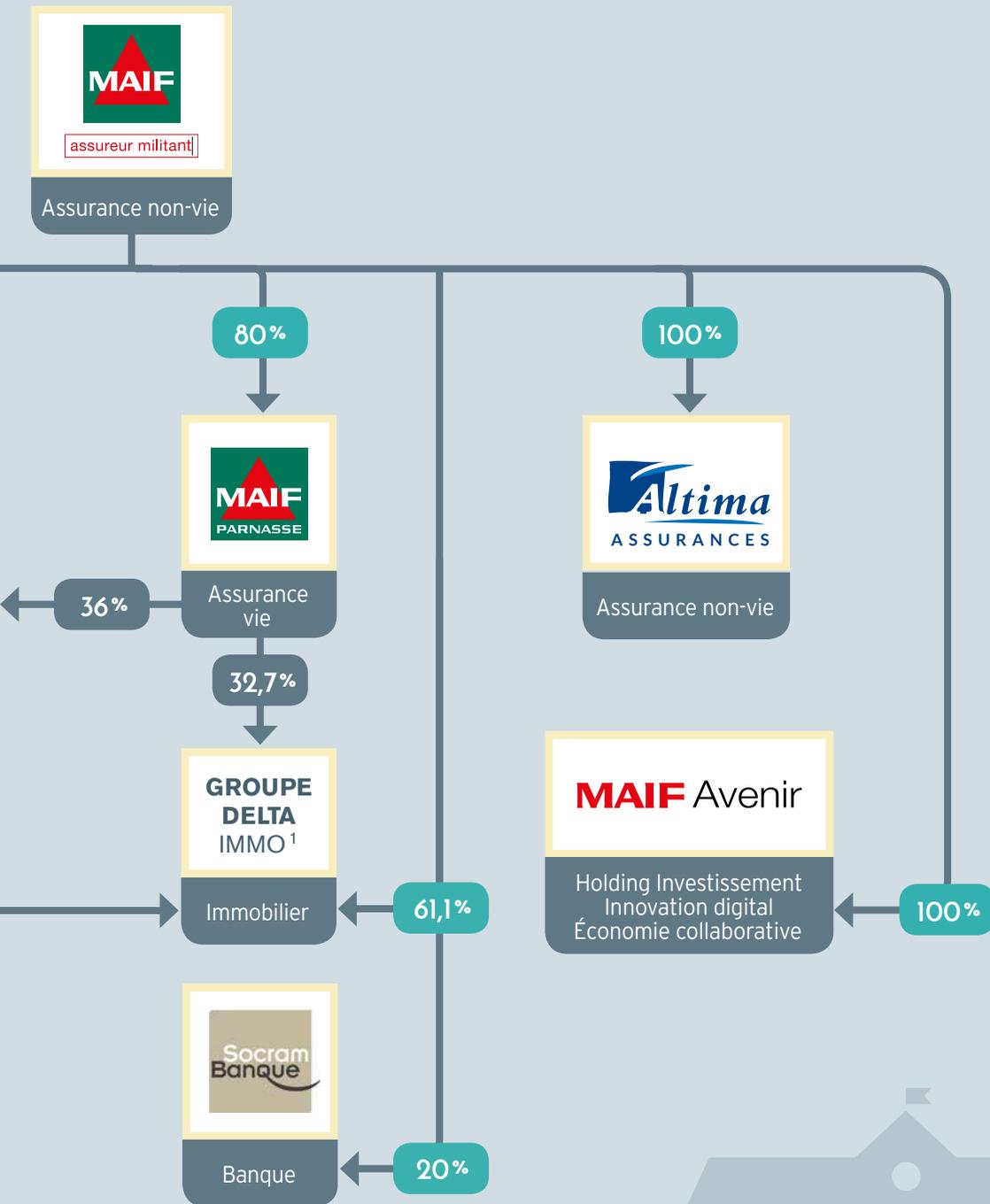
Organigramme du groupe MAIF au 31/12/2017

Le périmètre de consolidation, au 31/12/2017, intègre le groupe Immo Pan Europe, structure dédiée aux investissements immobiliers en Europe, dans la mesure où il a acquis fin juillet un immeuble situé au Luxembourg via sa filiale Centre Europe SA dont le montant est significatif au regard des seuils définis par le groupe.



1. Groupe Delta Immo : Delta Immo, Delta Falguière, Delta International Immo et Delta Hamburg 1.

2. Groupe Immo Pan Europe : Immo Pan Europe, Immo Pan 1 et Centre Europe.



Les états financiers

03 LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ au 31/12/2017

En milliers d'euros	Activités assurance non-vie	Activités assurance vie	Total exercice 2017	Total exercice 2016
Cotisations émises	2 770 849	748 256	3 519 105	3 447 464
Variation des cotisations non acquises	- 1 859		- 1 859	- 3 490
Cotisations acquises	2 768 990	748 256	3 517 246	3 443 974
Autres produits d'exploitation	3 508	1 556	5 063	2 442
Produits financiers nets de charges	273 216	299 055	572 271	452 089
Total des produits d'exploitation courants	3 045 714	1 048 866	4 094 580	3 898 505
Charges des prestations d'assurance	- 2 365 686	- 939 706	- 3 305 393	- 3 120 826
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	28 303	- 1 241	27 062	- 36 175
Charges de gestion	- 504 044	- 54 847	- 558 891	- 513 259
Total des charges d'exploitation courantes	- 2 841 427	- 995 795	- 3 837 222	- 3 670 260
Résultat de l'exploitation courante	204 287	53 071	257 358	228 245
Autres produits nets des activités d'assurance			- 10 069	- 11 341
Autres produits nets des activités hors assurance			8 131	- 492
Résultat exceptionnel			24 973	- 1 656
Impôts sur les bénéfices			- 91 862	- 83 908
Résultat net des entreprises intégrées			188 531	130 848
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence			3 775	6 504
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition			- 163	- 163
Résultat net de l'ensemble consolidé			192 144	137 189
Part revenant à l'entreprise consolidante			183 885	127 729
Part revenant aux intérêts minoritaires			8 258	9 460

LE BILAN CONSOLIDÉ au 31/12/2017

ACTIF

En milliers d'euros	2017	2016
Écarts d'acquisition	9 425	244
Actifs incorporels	82 334	75 046
Placements des entreprises d'assurance	16 074 012	15 593 582
– terrains et constructions	1 120 591	960 088
– placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	43 459	104 688
– autres placements	14 909 962	14 528 805
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	336 606	254 312
Placements des autres entreprises	768 887	649 624
Titres mis en équivalence	88 840	85 953
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	370 737	292 515
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	79 999	88 142
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	348 094	122 847
Autres créances	291 852	283 710
Autres actifs	41 594	33 726
– immobilisations corporelles	41 594	33 726
– autres		
Comptes de régularisation - Actif	198 352	207 424
- frais d'acquisition reportés	19 458	15 197
- autres	178 894	192 227
Différences de conversion		
Total de l'actif	18 690 732	17 687 124

LE BILAN CONSOLIDÉ au 31/12/2017

PASSIF

En milliers d'euros	2017	2016
Capitaux propres du groupe	2 685 290	2 503 081
- fonds d'établissement	279 900	279 588
- réserves	2 180 445	2 054 703
- report à nouveau	41 060	41 060
- résultat de l'exercice	183 885	127 729
Intérêts minoritaires	106 475	99 465
Passifs subordonnés	6 900	6 900
Provisions techniques brutes	14 053 062	13 377 808
- provisions techniques vie	9 121 429	8 725 318
- provisions techniques non-vie	4 931 633	4 652 489
Provisions techniques en unités de compte	336 606	254 312
Provisions	31 827	43 130
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 049 629	1 042 592
Dettes représentées par des titres		
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	88 614	116 872
Autres dettes	331 757	242 416
Comptes de régularisation - Passif	572	548
Différences de conversion		
Total du passif	18 690 732	17 687 124

Engagements reçus et donnés	2017	2016
Engagements reçus	216 212	1 447 320
- entreprises d'assurance	188 222	1 419 245
- autres entreprises	27 990	28 075
Engagements donnés	107 782	118 030
- entreprises d'assurance	71 572	86 570
- autres entreprises	36 210	31 460

Annexe aux comptes

04

Annexe aux comptes consolidés

• Faits caractéristiques de l'exercice	17
• Informations relatives au périmètre de consolidation	18
• Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation	20
– Référentiel comptable	20
– Modalités de consolidation	20
– Méthodes et règles d'évaluation	22
• Non-application des méthodes préférentielles	33
• Changement de méthode et de présentation	34
• Événement postérieur à la clôture	34
• Bilan	34
• Compte de résultat	53
• Compte de résultat sectoriel	58
• Autres informations sectorielles	60
• Autres informations	62
• Lexique	65

Dans l'ensemble de ce rapport annuel,
l'icône  renvoie au lexique.
Les montants figurant dans les tableaux
de l'annexe sont exprimés en milliers
d'euros.

Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2017 se caractérise par un résultat net consolidé excédentaire (part groupe) à 183,9 millions d'euros. Ce résultat est en hausse de 56,2 millions d'euros du fait de la progression du résultat d'exploitation courante non-vie liée à l'amélioration notable du résultat financier conjuguée à un résultat exceptionnel excédentaire.

Activité d'assurance non-vie

Le chiffre d'affaires 2017 s'élève à 2,77 milliards d'euros, en hausse de 67,7 millions d'euros (+ 2,5 %), bénéficiant de la croissance du portefeuille et de la hausse des mesures tarifaires sur l'ensemble des contrats.

L'année 2017 est très favorable sur le plan financier, les produits nets des placements sont en hausse de 87,2 millions d'euros à 273,2 millions d'euros, dans un contexte de croissance économique soutenue qui a permis aux entreprises de dégager des bénéfices et qui ont alimenté la solide performance des actions (le CAC 40 a terminé sur une hausse de 9,26 %).

La charge globale de sinistres ressort à 2,37 milliards d'euros en hausse de 159,3 millions d'euros, conséquence d'une sinistralité de l'exercice en cours dégradée du fait notamment des événements climatiques (les cyclones Irma et Maria et la sécheresse) et d'une évolution défavorable de la fréquence en habitation et des coûts moyens en automobile.

Le montant des frais généraux nets de commissions augmente de 6,5 % à 851,5 millions d'euros.

Compte tenu de ces éléments, le ratio combiné s'élève à 101,5 %, en hausse de 2,3 points par rapport à 2016.

Le résultat de l'exploitation courante[■] s'établit à 204,3 millions d'euros, en hausse de 20,2 millions d'euros par rapport à l'an passé.

Activité d'assurance vie

Dans un contexte de taux bas et de mise en place de la Flat tax, le marché de l'assurance vie est marqué par une décollecte de plus de 50 % au profit notamment du marché immobilier dopé par les taux bas des crédits.

Avec 748,3 millions d'euros de collecte, Parnasse-MAIF maintient son niveau de cotisations (+ 0,8 %) au profit des supports UC (+ 30 %). Le rendement comptable du portefeuille permet de maintenir une rémunération des contrats compétitive tout en augmentant le résultat comptable et le niveau de la réserve de participation aux bénéfices rapporté aux provisions mathématiques.

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- des taux de rémunération servis sur les principaux contrats d'épargne qui restent compétitifs (2,05 % nets servis en 2017) ;

- une provision pour participation aux bénéfices qui est portée à 3,68 % des provisions mathématiques des supports en euros des contrats d'épargne, soit 301,3 millions d'euros (3,36 % fin 2016);
- la maîtrise de l'évolution des frais généraux à 64,7 millions d'euros (0,7 % des provisions mathématiques comme l'exercice précédent);
- un résultat d'exploitation courante⁽¹⁾ qui s'élève à 53,1 millions d'euros;
- un niveau des plus et moins-values latentes qui reste élevé avec 1 256 millions d'euros au 31 décembre 2017 (1 285,1 millions d'euros fin 2016).

Informations relatives au périmètre de consolidation

La MAIF consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative (investissements stratégiques ou sociétés dont le chiffre d'affaires ou les placements dépassent 0,5 % du chiffre d'affaires ou des placements de l'ensemble des filiales contrôlées⁽¹⁾ ou sous influence notable⁽²⁾) dans lesquelles le groupe MAIF détient, directement ou indirectement, une participation égale ou supérieure à 20 %, hormis :

- les Sicav et les fonds communs de placement ;
- les Groupements d'intérêt économique (GIE).

Les sociétés composant le groupe MAIF figurent dans le tableau ci-après. Les participations exclues du périmètre de consolidation apparaissent dans le tableau des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation de la note 27.

Au 31 décembre 2017, deux sociétés immobilières présentent un endettement externe. Toutefois, ces entités ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation dans la mesure où leurs emprunts sont non significatifs au regard du total du bilan consolidé (0,08 %).

Sociétés	N° d'identification	Activités	2017		2016	
			% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
Sociétés intégrées globalement 						
France						
MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort cedex 9	CS 90000	Assurance non-vie	100,00	100,00	100,00	100,00
Parnasse-MAIF (SA) 50 avenue Salvador Allende - 79029 Niort cedex 9	330 432 782	Assurance vie	80,02	80,02	80,02	80,02
Filia-MAIF (SA) 200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort cedex 9	341 672 681	Assurance non-vie	95,00	95,00	95,00	95,00
Altima Assurances (SA) 275 rue du Stade - 79180 Tréviens de Chauray	431 942 838	Assurance non-vie	100,00	100,00	100,00	100,00
MAIF Avenir (SAS) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	799 164 843	Holding investissement, innovation digital et économie collaborative	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Immo ¹ (OPPCI) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	332 888 833	Immobilier	100,00	93,15	99,79	92,94
Pommerim ⁴ (SAS) 13 avenue de l'opéra - 75001 Paris	501 657 258	Immobilier	100,00	93,15	100,00	92,94
Delta Falguière ⁴ (SAS) 13 avenue de l'opéra - 75001 Paris	813 095 387	Immobilier	100,00	93,15	100,00	92,94
Delta Parc ² (SCI) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	345 317 820	Immobilier	100,00	99,95	100,00	99,95
Immo Pan Europe ⁵ (SAS) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	824 644 157	Immobilier	100,00	92,36	-	-
Luxembourg						
Delta international Immo ⁴ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	-	Immobilier	100,00	93,15	100,00	92,94
Delta Hamburg 1 ⁴ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	-	Immobilier	100,00	93,15	100,00	92,94
Immo Pan 1 ⁶ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	-	Immobilier	100,00	92,36	-	-
Centre Europe ⁶ (SA) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	-	Immobilier	100,00	92,36	-	-
Sociétés mises en équivalence 						
France						
Groupe Inter mutuelles assistance ³ 118 avenue de Paris - 79033 Niort cedex	481 511 632	Assistance	28,27	28,19	28,27	28,19
Socram Banque (SA) 2 rue du 24 février - 79095 Niort cedex	682 014 865	Banque	20,00	20,00	20,00	20,00

1- Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF et de Parnasse-MAIF qui détiennent respectivement 6,21 % et 32,72 % du capital de Delta Immo.

2- Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF qui détient 1 % du capital de Delta Parc.

3- Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF qui détient 1,63 % du capital d'Ima.

4- Sociétés filiales de Delta Immo.

5- Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF et de Parnasse-MAIF qui détiennent respectivement 9 % et 36 % du capital d'Immo Pan Europe.

6- Sociétés filiales d'Immo Pan Europe

Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés du groupe MAIF au 31 décembre 2017 ont été établis, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, pour les entreprises d'assurance :

- la loi du 3 janvier 1985 et son décret d'application du 17 février 1986 ;
- le décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994, transposition dans le droit français de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels et consolidés des entreprises d'assurance ;
- la loi n° 94-679 du 8 août 1994 et son décret d'application n° 95-883 du 31 juillet 1995 relatif à l'établissement des comptes consolidés et combinés par les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance ;
- le règlement du Comité de la réglementation comptable⁽¹⁾ n° 2000-05 du 7 décembre 2000 relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des assurances, des mutuelles régies par le Code de la mutualité et des institutions de prévoyance régies par le Code de la sécurité sociale ou par le Code rural ;
- le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2015-09 du 23 novembre 2015 modifiant l'annexe du règlement du comité de la réglementation comptable n° 2000-05 du 7 décembre 2000 ;
- le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2016-11 du 12 décembre 2016 modifiant l'annexe du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2000-05.

Les sociétés françaises d'assurance sont régies par le Code des assurances.

Les comptes des sociétés d'assurance étrangères sont établis conformément à la réglementation technique de l'assurance en vigueur dans le pays.

Les comptes des sociétés françaises, dont l'activité ne relève pas du secteur des assurances, obéissent aux règles fixées par le Plan comptable général 2014.

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances français.

MODALITÉS DE CONSOLIDATION

Note 1 : méthode de consolidation

Les sociétés détenues à plus de 40 %, directement ou indirectement, sont consolidées par la méthode de l'intégration globale⁽²⁾ ; les sociétés dans lesquelles la participation du groupe MAIF est comprise entre 20 et 40 % sont mises en équivalence⁽³⁾.

En ce qui concerne Inter mutuelles assistance, Delta Immo, Immo Pan Europe et Socram Banque, ce sont les comptes consolidés des sociétés mères qui sont pris en compte.

Note 2 : écart de consolidation⁽⁴⁾

Conformément au règlement du CRC⁽⁵⁾ n° 2015-09, les écarts d'acquisitions sont amortis sur la durée prévisible d'utilisation.

Les acquisitions, le 28 décembre 1998 et le 20 décembre 2000, des titres Delta Immo détenus par Unipol Assicurazioni ont généré des écarts de première consolidation qui ont été affectés aux immeubles détenus par la filiale immobilière. Une partie de ces immeubles, dont la valeur d'expertise était supérieure à la valeur nette comptable, a été cédée depuis et les immeubles restants, sont réestimés à hauteur de 554 milliers d'euros à la fin de l'exercice inventorié. Cette réévaluation est entièrement amortie au 31 décembre 2017.

En juin 2009, la MAIF a acquis 85 366 actions d'Ima SA auprès de la MAAF. Cette opération a généré un écart d'acquisition de 1 463 milliers d'euros qui est amorti sur une période de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2009. Au 31 décembre 2017, les amortissements cumulés de l'écart d'acquisition s'élèvent à 1 382 milliers d'euros soit un écart d'acquisition net de 81 milliers d'euros.

Delta Immo a procédé le 7 décembre 2012 à l'acquisition du projet d'extension du passage Pommeray à Nantes au travers du rachat aux promoteurs historiques de la totalité des parts de la SAS Pommerim. La transaction a été réalisée sur la base d'un prix objectif représentant la marge attendue entre le coût de construction de l'immeuble et sa valeur de marché et a généré une réévaluation de 5 782 milliers d'euros. Cette réévaluation est amortie sur une période de 20 ans à compter de la livraison de l'immeuble réalisée mi-juillet 2016. Au 31 décembre 2017, les amortissements cumulés ressortent à 401 milliers d'euros.

L'achat, le 19 décembre 2014, des actions Altima Assurances détenues par les autres actionnaires s'est traduit par la comptabilisation d'un écart d'acquisition négatif de 3 350 milliers d'euros. Cet écart qui est rapporté aux résultats futurs pour couvrir les pertes attendues s'élève à 2 779 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La SARL Immo Pan 1 a acheté le 27 juillet 2017 la totalité des actions de la SA Centre Europe SA. Cette opération génère, d'une part, une réévaluation de 38 388 milliers d'euros de l'actif immobilier acquis dans les comptes consolidés assortie d'un impôt différé passif de 10 395 milliers d'euros et, d'autre part, la comptabilisation d'un écart d'acquisition positif de 9 291 milliers d'euros. L'écart de réévaluation sera amorti pour la part affectée aux constructions (29 564 milliers d'euros) selon le plan d'amortissement par composant qui sera défini à la fin des travaux d'aménagement prévue en 2018. L'écart d'acquisition fera l'objet d'un test de dépréciation chaque année sur la base d'une comparaison de la juste valeur de l'actif immobilier actualisée avec la valorisation retenue lors de l'achat des actions Centre Europe SA. Par ailleurs, l'acquisition des titres Immo Pan 1 par Immo Pan Europe a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 52 milliers d'euros pour lequel un test de dépréciation sera effectué chaque année.

Note 3 : conversion des comptes des sociétés étrangères

La perte de conversion liée au passage à l'euro résultant de l'intégration, dans les comptes consolidés, des filiales européennes du groupe Ima s'élève à 158 milliers d'euros (part groupe). Conformément au règlement du CRC n° 2000-05, la réintégration au compte de résultat de ces écarts de conversion est opérée en cas de liquidation ou de cession de la participation détenue dans l'entreprise étrangère.

Note 4 : date de clôture

La consolidation est réalisée à partir des comptes annuels de chaque société ou des comptes consolidés des sous-groupes arrêtés au 31 décembre 2017 conformément à l'article R 341-3 du Code des assurances.

Note 5 : présentation de l'information sectorielle

Les opérations réciproques entre les activités d'assurances non-vie et vie et les autres activités ont été éliminées pour l'établissement des comptes de résultat sectoriels.

MÉTHODES ET RÈGLES D'ÉVALUATION

Bilan**Note 6 : frais d'établissement et immobilisations incorporelles**

Les frais d'établissement sont constatés en immobilisations de l'exercice de leur engagement et amortis entièrement dès la première année.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux progiciels, aux droits au bail et aux immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques amorties, selon les cas, sur une base linéaire entre 5 et 10 ans.

Note 7 : placements**• Placements immobiliers**

Les placements immobiliers regroupent les terrains, les immeubles (exploitation et placement) ainsi que les parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier non cotées.

Les immeubles sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou de construction net de frais d'achat et d'impôt, augmenté des travaux d'amélioration et sont ventilés selon les composants suivants : gros œuvre (structures et charpentes), clos couvert (façades et toitures), équipements techniques (ascenseurs, traitements de l'air...), aménagements. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle (à la condition qu'elle soit à la fois mesurable de manière fiable et significative) et des dépréciations.

En cas de détention jusqu'à terme, les immeubles sont amortis linéairement en fonction des durées d'utilité déterminées selon la nature des composants, du rythme prévisible de renouvellement et des durées de vie techniques.

Immeubles de bureaux

Composants	Durée d'amortissement
Gros œuvre (structure)	55 ans
Clos couvert	25 ans
Équipements techniques	15 ans
Aménagements	10 ans

En cas de cessions programmées des immeubles, les modalités d'amortissement sont revues :

- la base amortissable se comprend comme la valeur nette comptable moins la valeur résiduelle ;
- les durées d'utilité peuvent évoluer.

La valeur de réalisation des immeubles et des parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'Autorité de contrôle

prudentiel et de résolution (ACPR). Entre deux expertises, cette valeur est actualisée annuellement et certifiée par un expert agréé.

Les parts des SCPI et des SPPICAV sont évaluées, respectivement, sur la base du prix d'exécution et de la valeur liquidative établis et publiés par la société de gestion.

Les immeubles en cours (non encore amortis) sont évalués à leur prix de revient.

Les placements immobiliers en moins-value latente ou pour lesquels il existe un indice de perte de valeur font l'objet d'un examen en vue de déterminer une éventuelle dépréciation.

● Titres de participation

Ils regroupent les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

Entreprise liée : entreprise française ou étrangère pouvant être incluse par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel l'entreprise d'assurance est intégrée globalement, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent ne pas être consolidées.

Entreprise avec laquelle il existe un lien de participation : entreprise dans laquelle l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) ou entreprise détenant directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) dans l'entreprise d'assurance.

Les titres sont enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition.

L'évaluation de ces titres est effectuée selon différentes méthodes :

- le prix de revient ;
- l'actif net comptable non réévalué ;
- l'actif net comptable réévalué ;
- le prix d'émission de nouvelles actions ;
- le prix utilisé lors de la dernière transaction ;
- l'embedded value et appraisal value.

Les titres de participation en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation.

● Autres placements

La distinction entre les placements relevant des articles R 343-9 et R 343-10 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classés à l'article R 343-9, les autres valeurs relèvent donc de l'article R 343-10.

- Titres à revenu fixe (article R 343-9)

Les obligations et les titres de créance négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus.

La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (différence < 10 %) ou actuarielle (différence ≥ 10 %) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

À l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou à défaut à la valorisation communiquée par l'émetteur conformément à l'article R 343-11.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément au règlement de l'ANC 2015-11.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement) corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque.

- **Titres amortissables (article R 343-10)**

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes décotes comme les titres estimés selon l'article R 343-9 mentionnés ci-dessus. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise conformément à l'article R 343-11.

Les règles de dépréciations de ces titres sont définies par le règlement de l'ANC :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 343-10 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :
 - lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
 - lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

- **Actions et autres titres à revenu variable non amortissables (article R 343-10)**

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, selon l'article R 343-11, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ; pour les parts ou actions émises par des organismes de placements collectifs, au dernier prix de rachat publié.

Conformément à la section 2 du règlement de l'ANC, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritères :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
 - les difficultés de cession de ce placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, cash flows positifs).

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains fonds d'investissement selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la dépréciation correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année ;
- pour les autres fonds, la dépréciation est déterminée selon une méthode prospective : différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

- **Instruments financiers à terme**

Les encours d'instruments financiers à terme de Parnasse-MAIF sont arrivés à échéance au 31 décembre 2017. Seul Delta Falguière a recours à des instruments financiers à terme en direct pour protéger la variabilité du taux d'intérêt de l'emprunt immobilier.

Note 8 : opérations de réassurance

La réassurance acceptée est comptabilisée, traité par traité, sur la base des informations transmises par les cédantes.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan pour le montant correspondant au cours de bourse à la date de clôture.

Note 9 : créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

Note 10 : actifs corporels

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit à la fois mesurable de manière fiable et significative selon les modalités suivantes :

- Matériel informatique et bureautique Linéaire sur 2 à 5 ans ;
- Autres matériels Linéaire sur 5 ans ;
- Matériel de transport Linéaire sur 2, 3 ou 5 ans ;
- Mobilier et matériel de bureau Linéaire sur 5 ou 10 ans ;
- Agencements, aménagements, installations Linéaire sur 10 ou 15 ans ;
- Installations téléphoniques Linéaire sur 5 ans.

Note 11 : comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Comptes de régularisation actif » et « Comptes de régularisation passif » sont précisés dans les notes 32 et 38.

Les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif représentent la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats de Parnasse-MAIF reportables dans la limite des marges nettes futures et amortis sur la base du rythme de reconnaissance des marges futures des contrats, réévaluées à la clôture de chaque exercice.

Aucune opération en devise n'ayant été réalisée, il n'existe pas d'écart de conversion.

Note 12 : fonds d'établissement

Le montant des droits d'adhésion acquittés dans l'exercice (312 milliers d'euros pour l'exercice 2017) par les nouveaux sociétaires de la MAIF est affecté au fonds d'établissement.

Note 13 : réserve de capitalisation

Cette réserve, qui figure dans le poste « Autres réserves », est destinée, en cas de vente de valeurs amortissables évaluées selon l'article R 343-9, à parer à l'éventuelle dépréciation des valeurs inscrites à l'actif et à la diminution de leur revenu.

Conformément au règlement du CRC n° 2000-05 du 7 décembre 2000, les mouvements de l'exercice affectant la réserve de capitalisation constatés par le résultat dans les comptes individuels des sociétés d'assurances sont annulés. Les effets de cette reprise sur les participations conditionnelles des bénéficiaires de contrats ne sont constatés que s'il est probable que cette provision sera utilisée (forte probabilité de réalisation d'une cession d'obligations en moins-value).

Note 14: provisions réglementées

Les provisions réglementées sont éliminées des comptes consolidés.

En application de ce principe, ont été annulés :

- les amortissements dérogatoires comptabilisés par la MAIF (36 182 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 37 626 milliers d'euros au 31 décembre 2016) et par Delta-Parc (7 335 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 7 067 milliers d'euros au 31 décembre 2016) et par MAIF Avenir (2 807 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 62 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

Note 15: provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif du bilan.

• Provisions techniques de l'assurance non-vie

• Provision pour primes non acquises

Altima Assurances comptabilise une provision pour primes non acquises calculée *pro rata temporis*, contrat par contrat, conformément à l'article R 343-7 du Code des assurances.

• Provision pour sinistres à payer

→ L'évaluation des dossiers enregistrés

La provision pour sinistres à payer est calculée conformément à l'article R 343-7 du Code des assurances et aux articles 143-9 à R 143-11 du règlement ANC n° 2015-11 et, notamment, en usant de la faculté offerte d'évaluer au moyen d'une méthode forfaitaire, les sinistres matériels de la branche automobile ainsi que les dommages matériels les plus fréquents de la branche habitation.

Dans les dossiers susceptibles d'être réglés sous forme de rentes, les arrérages sont évalués selon les modalités décrites ci-après.

→ L'évaluation des sinistres tardifs

Les nombres de sinistres tardifs sont déterminés par application au nombre de dossiers enregistrés d'un pourcentage résultant de l'observation de l'historique, éventuellement corrigé d'événements exceptionnels. La provision correspondante est évaluée en tenant compte du coût des dossiers enregistrés tardivement au cours des exercices précédents.

→ L'évaluation des coûts futurs de gestion des dossiers

Le chargement de gestion correspond à l'estimation des frais de gestion qui seront nécessaires dans les années futures pour assurer le règlement de l'ensemble des dossiers. Il est calculé en distinguant, d'une part, les frais accessoires réglés dans les dossiers et, d'autre part, les frais généraux afférents à la gestion des sinistres.

Le chargement, au titre des frais accessoires, résulte d'un calcul proportionnel au poids de dépenses concernées. Il est déduit des évaluations de sinistres dont il fait partie intégrante.

Le chargement, au titre des frais généraux affectés à la gestion des sinistres, est déterminé, pour chaque catégorie de sinistres, en appliquant au nombre de dossiers restant à régler :

- d'une part, la cadence de classement observée sur le passé ;

- et d'autre part, les frais de gestion unitaires déterminés, pour chaque étape de la vie du dossier, à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces estimations prennent en compte un taux d'évolution des coûts jusqu'à la clôture des dossiers.

- **Provision mathématique des rentes**

La provision mathématique des rentes versées au titre des garanties de responsabilité civile est calculée en utilisant la table de mortalité TD 88-90 et un taux technique qui ne peut excéder 60 % du taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État (TME), conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n° 2015-11.

La provision mathématique des rentes versées au titre des garanties d'invalidité est calculée en utilisant la table de maintien en invalidité conformément aux dispositions de l'article 143-12 du règlement ANC et un taux technique qui ne peut excéder 75 % du taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État.

La provision mathématique de certains contrats intègre également un taux de revalorisation de ces rentes à charge de l'assureur, fixé selon les articles 143-2 et 143-12 du règlement ANC n° 2015-11.

Les provisions mathématiques ainsi calculées sont majorées d'un chargement au titre des frais généraux affectés à la gestion des rentes déterminé en appliquant au nombre de rentes restant à servir :

- d'une part, une estimation de survie à partir des tables viagères des nombres de dossiers par année de gestion ;
- et d'autre part, les frais de gestion unitaires déterminés à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces frais de gestion unitaires prennent en compte un taux d'évolution de nos coûts jusqu'à la liquidation des rentes.

- **Provisions pour égalisation**

Les provisions pour égalisation des risques afférents à la garantie des catastrophes naturelles, des autres risques dus à des éléments naturels et des risques attentats comptabilisées par la MAIF et Filia-MAIF sont calculées conformément à l'article 39 quinquies G du Code général des impôts.

- **Provision pour risque d'exigibilité**

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que, globalement, les placements relevant de l'article R 343-10 à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Conformément au règlement du CRC n° 2004-10 du 23 novembre 2004, les provisions pour risque d'exigibilité constatées dans les comptes individuels des sociétés d'assurance sont éliminées dans les comptes consolidés du groupe MAIF.

Au 31 décembre 2017, la reprise de la provision pour risque d'exigibilité comptabilisée dans les comptes individuels d'Altima Assurances au 31 décembre 2016 (10 milliers d'euros) a été éliminée.

● Provisions techniques de l'assurance vie

● Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques des contrats en euros et des compartiments en euros des contrats multisupports sont égales à la valeur acquise de l'épargne, compte tenu des versements et des retraits effectués par le souscripteur et des intérêts garantis voire complémentaires crédités.

Conformément à la réglementation, Parnasse-MAIF a constitué des compléments de provisions mathématiques (provisions pour risque de taux) pour les produits Cap'Études et Cap'Épargne. Au cours de l'exercice 2017, l'entreprise a procédé à des reprises s'élevant respectivement à 16 milliers d'euros et 531 milliers d'euros, portant ainsi les provisions afférentes à 412 milliers d'euros et 2 286 milliers d'euros à la clôture.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Par dérogation aux articles R 343-9 et R 343-10, ces actifs font l'objet d'une estimation séparée et ils sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Pour les contrats de prévoyance, les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour les contrats Rassurcap, Rassurcap Solutions, Sollicitudes et d'assurance en couverture de prêts, conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n° 2015-11, les provisions mathématiques sont calculées d'après des taux d'intérêt au plus égaux à ceux retenus pour l'établissement du tarif et d'après les tables de mortalité appropriées mentionnées aux articles 600-5 et 600-6 du même règlement en vigueur à l'époque de l'application du tarif (tables Insee ou certifiées). Pour le contrat Sollicitudes, un complément de provision mathématique, nécessaire à la mise en conformité réglementaire liée au taux technique, est calculé. Il a donné lieu, pour 2017, à une reprise s'élevant à 158 milliers d'euros, portant ainsi la provision afférente à 9 625 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Pour les rentes en service, les provisions mathématiques sont calculées à partir de la table prospective TGF05 et à partir d'un taux d'actualisation au plus égal au taux réglementaire maximum (60 % du TME) en vigueur à la date de la liquidation de la rente.

● Provision globale de gestion

Elle correspond à l'ensemble des charges futures de gestion des contrats non couvertes par les chargements sur primes ou par les prélèvements contractuels sur produits financiers. La provision globale de gestion est égale à la valeur actuelle des charges de gestion futures diminuée de la valeur actuelle des ressources futures issues des contrats.

La provision a été calculée selon les modalités définies à l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11 et une reprise nette de provision de 28 milliers d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2017.

- **Provisions pour sinistres**

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la somme nécessaire pour faire face aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la date de clôture de l'exercice, ainsi qu'aux sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire.

Les provisions pour sinistres en cours, au titre de la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts, sont évaluées sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

- **Provisions pour participation aux bénéfices**

Elles correspondent à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer ; l'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

Une dotation nette de provision de 37 837 milliers d'euros a été réalisée au 31 décembre 2017.

- **Provision pour égalisation**

La provision pour égalisation dotée par Parnasse-MAIF (1 598 milliers d'euros au 31 décembre 2017 bruts de réassurance et 1 666 milliers d'euros au 31 décembre 2016 bruts de réassurance), destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques décès, incapacité et invalidité, est annulée dans les comptes consolidés conformément au règlement du CRC n° 2000-05.

- **Provision pour risque d'exigibilité**

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que globalement, les placements relevant de l'article R 343-10 à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée

Conformément au règlement du CRC n° 2004-10 du 23 novembre 2004, les provisions pour risque d'exigibilité constatées dans les comptes individuels des sociétés d'assurance sont éliminées dans les comptes consolidés du groupe MAIF.

Au 31 décembre 2017, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été comptabilisée dans les comptes individuels des sociétés d'assurance vie.

- **Provisions pour risques croissants**

Elles concernent les garanties incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts.

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et celles des engagements de l'assuré. Ces engagements sont calculés sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

Elles s'élèvent à 2 260 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

- **Provisions pour aléas financiers**

Cette provision, qui relève de l'article R 343-3 du Code des assurances, a pour objet de compenser une baisse de rendement éventuelle des actifs par rapport aux engagements de taux garantis. Si, lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies à l'article A 132-2 des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers correspond à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé et les provisions mathématiques à l'inventaire (A 343-3 du Code des assurances).

Au 31 décembre 2017, aucune provision pour aléas financiers n'a été comptabilisée.

Note 16 : provisions

- **Provisions pour grosses réparations**

Il n'a pas été comptabilisé de provisions pour gros entretien ou grandes visites car il n'a pas été identifié de dépenses importantes et/ou de dépenses faisant l'objet de programmes pluriannuels en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entreprise.

- **Indemnités de fin de carrière**

Les engagements vis-à-vis du personnel de Parnasse-MAIF, en matière d'indemnités de départ à la retraite, sont provisionnés au passif du bilan sur la base de la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite (salaire et ancienneté de fin de carrière).

Les engagements à l'égard du personnel des autres sociétés consolidées, selon la méthode de l'intégration globale⁽⁴⁾, sont couverts par un contrat d'assurance (voir partie « Autres informations », note 54).

Note 17 : impôts différés⁽⁴⁾

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'impôts et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats fiscaux futurs, ou en tenant compte des possibilités d'optimisation fiscale à l'initiative de la Société. Les possibilités d'imputation sur des bénéfices fiscaux futurs sont analysées en tenant compte des contraintes fiscales (plafonnement d'imputation), appliquées sur l'horizon d'imputation retenu. La recouvrabilité des impôts différés actifs fait l'objet d'une étude chaque année sur la base des bénéfices fiscaux prévisionnels (se reporter à la note 39 « impôts sur les résultats figurant à l'actif et au passif du bilan »).

En application de la loi de finances 2018 qui prévoit une diminution progressive du taux normal d'impôt sur les sociétés de 33,1/3 % à 31 % au 1^{er} janvier 2019, puis à 28 % au 1^{er} janvier 2020, 26,5 % au 1^{er} janvier 2021 et 25 % au 1^{er} janvier 2022 pour le groupe MAIF, les impôts différés actifs et les impôts différés passifs ont été comptabilisés en prenant en compte des taux d'impôts sur les sociétés dissociées en fonction de la nature et des exercices de déboucement des différences taxables futures. L'application de ces taux différenciés sur l'exercice 2017 a conduit à une diminution de 8 038 milliers d'euros des impôts différés actifs.

Compte de résultat

Note 18 : cotisations

Les primes correspondent aux primes émises nettes d'annulations.

La date d'échéance des cotisations de la MAIF et de Filia-MAIF est en règle générale toujours fixée au 1^{er} janvier. Seuls quelques contrats (contrat Sollicitudes et contrats spécifiques aux sociétaires MAIF Associations & Collectivités) font exception à la règle et donnent lieu à un calcul de primes émises et non acquises.

Note 19 : produits financiers nets de charge

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de dépréciations, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les produits nets de charges réalisés et les plus-values sur ajustements à capital variable (Acav) des contrats en unités de compte.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les dotations aux dépréciations, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées et les moins-values sur ajustements Acav.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode «Premier entré/Premier sorti».

Note 20 : charges par destination

La comptabilisation des charges par destination des sociétés relevant du secteur de l'assurance, consolidées par intégration globale, est réalisée selon les dispositions contenues dans l'arrêté du 20 juin 1994.

En ce qui concerne les sociétés d'assurance françaises, la ventilation sur les destinations repose sur les activités réalisées par chaque centre d'activité. Ces activités déterminent la destination qui sera mouvementée lors du transfert en classe 6.

Les charges ne pouvant être affectées en direct à une activité sont réallouées à l'aide d'inducteurs puis déversées sur les destinations.

Les composantes par destination sont déterminées par la nature de la dépense.

Les frais internes regroupent les frais de personnel, les frais de déplacement et les impôts et taxes. Les frais externes recouvrent les services extérieurs autres que les frais de déplacement. Les autres charges sont portées en dotations aux amortissements ou en dépréciations selon leur nature.

Note 21 : charges et produits exceptionnels

Pour les activités d'assurance et autres, les charges et produits qui ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation figurent en résultat exceptionnel.

Non-application des méthodes préférentielles**Note 22 : provisions mathématiques d'assurance vie**

Les provisions mathématiques d'assurance vie figurant au passif du bilan consolidé sont celles comptabilisées par les filiales dans leurs comptes individuels.

La comparaison entre le montant des provisions calculées par Parnasse-MAIF, selon la réglementation des assurances et les provisions estimées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation figure dans le tableau ci-après :

Provisions mathématiques d'assurance vie	2017		2016	
	Montant comptabilisé	Méthode préférentielle	Montant comptabilisé	Méthode préférentielle
Contrats rachetables	8 472 727	8 474 576	8 140 976	8 144 213
Contrats Perp	26 531	26 531	23 642	23 642
Contrats à cotisations temporaires ou à prime unique	115 055	113 958	99 843	98 685
Contrats de retraite et d'IFC	108 592	108 493	101 504	100 950
Rentes	26 142	26 383	25 211	23 765
Total	8 749 046	8 749 941	8 391 176	8 391 255

Changement de méthode et de présentation

Note 23 : changement décidé par l'entreprise

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Note 24 : changement du fait de nouvelles réglementations comptables

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Événement postérieur à la clôture

Aucun événement significatif n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date de tenue du Conseil d'administration.

Bilan

Note 25 : écarts d'acquisition

	Parnasse-MAIF	Ima	Centre Europe Immo Pan 1	Total
Écarts d'acquisition bruts au 1 ^{er} janvier 2017	4 540	1 463		6 003
Amortissements au 1 ^{er} janvier 2017	- 4 540	- 1 219		- 5 759
Écarts d'acquisition nets au 1 ^{er} janvier 2017		244		244
Écarts d'acquisition constatés dans l'exercice			9 344	9 344
Amortissements de l'exercice		163		163
Écarts d'acquisition nets au 31/12/2017		81	9 344	9 425

Note 26: actifs incorporels

	Valeur brute						
	2016	Entrée de périmètre	Changement de méthode	Acquisitions augmentations	Cessions diminutions	Sortie de périmètre	2017
Frais d'établissement							
Fonds de commerce et droit au bail	8 592				300		8 292
Acquisition de progiciels	105 160			8 263	29 211		84 211
Autres actifs incorporels <i>dont coût d'emprunt incorporé</i>	110 738			31 871	14 336		128 274
Total	224 490			40 134	43 847		220 777

	Amortissements							Valeur nette 2017
	À l'ouverture de l'exercice	Entrée de périmètre	Changement de méthode	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Sortie de périmètre	À la clôture de l'exercice	
Frais d'établissement								
Fonds de commerce et droit au bail	4 535			858	144		5 249	3 043
Acquisition de progiciels	90 352			7 617	30 474		67 495	16 716
Autres actifs incorporels	54 557			11 977	836		65 699	62 575
Total	149 444			20 452	31 454		138 443	82 334

Note 27 : placements

• États récapitulatifs

Placements des entreprises d'assurance	2017				2016
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente ¹	Plus ou moins-value latente ¹
Placements immobiliers	1 446 828	1 120 591	1 226 199	105 608	85 708
Actions et autres titres à revenu variable	87 677	57 281	67 998	10 716	21 909
Parts d'OPCVM actions	1 638 004	1 634 579	2 119 053	484 474	318 689
Parts d'OPCVM obligataires	2 025 789	2 025 789	2 207 591	181 802	167 848
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 473 765	10 348 149	11 584 030	1 235 882	1 474 443
Autres placements	887 623	887 623	890 331	2 708	3 453
Autres instruments financiers à terme					- 361
Titres mis en équivalence	88 840	88 840	98 810	9 970	12 810
Total²	16 648 525	16 162 852	18 194 011	2 031 160	2 084 498
Total des placements cotés	13 665 359	13 553 109	15 386 912	1 833 804	1 906 988
Total des placements non cotés	2 983 166	2 609 743	2 807 099	197 356	177 510
Part des placements d'assurance non-vie	7 341 283	6 927 748	7 702 937	775 189	799 445
Part des placements d'assurance vie	9 307 242	9 235 103	10 491 074	1 255 971	1 285 053

1 - La réalisation de plus-values latentes donnerait naissance à des droits en faveur de bénéficiaires de contrats d'assurance vie et des actionnaires minoritaires ainsi qu'à des impositions.

2 - Hors placements représentant les engagements en unités de compte.

Placements représentant les engagements en unités de compte	2017			2016		
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Autres OPCVM	336 606	336 606	336 606	254 312	254 312	254 312
Total	336 606	336 606	336 606	254 312	254 312	254 312

Placements des autres entreprises	2017				2016
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente	Plus ou moins-value latente
Placements immobiliers	681 421	560 974	664 734	103 760	66 732
Actions et autres titres à revenu variable	132 690	128 945	152 489	23 544	
Parts d'OPCVM actions					
Parts d'OPCVM obligataires	64 541	64 102	63 997	- 104	1
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 239	14 239	14 239		- 13
Autres placements	628	628	628		11 694
Total	893 519	768 887	896 087	127 200	78 414

● Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Nom	Adresse du siège	% d'intérêt	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Sociétés détenues par des entreprises d'assurance						614 194	679 664
Sociétés immobilières ou foncières⁹						570 735	631 380
Château Dauzac SA	Domaine de Dauzac 33460 Labarde	99,99 %	2 635	11 931 ¹	- 33 ¹	50 722	70 716
Delta Port Zelande SAS	14 rue Avaulée 92240 Malakoff	72,76 %	3 274	6 731 ¹	745 ¹	4 653	4 234
Gema SCI	9 rue de Saint-Petersbourg 75008 Paris	18,75 %	0	- 226 ²	23 ²	0	931
Hémisphère Holding SC	100-104 avenue de France 75013 Paris	10,00 %	671	49 176 ¹	1 082 ¹	5 022	5 022
Imis SCI	118 avenue de Paris 79000 Niort	42,86 %	300	1 053 ¹	41 ¹	306	729
Locamut I SCI	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	9 700	6 116 ¹	- 109 ¹	9 705	7 631
Nanterre Immo SCI	83-85 avenue Marceau 75016 Paris	10,63 %	1 600	130 874 ¹	5 916 ¹	20 000	18 640
Pasteur 1,2,3 SCI	83-85 avenue Marceau 75016 Paris	15,54 %	2 233	111 861 ¹	6 891 ¹	34 436	51 837
Preim Healthcare SAS	83-85 avenue Marceau 75016 Paris	10,96 %	10 162	177 551 ¹	8 214 ¹	22 584	22 020
Services Seniors Invest SCI	8 rue Bellini 75116 Paris	52,01 %	910	³	³	9 500	9 500
Trévins Immobilier SCI	40 rue de la Boétie 75008 Paris	42,86 %	9 510	6 628 ²	822 ²	3 073	3 893
A Plus Génération OPCI	8 rue Bellini 75116 Paris	11,97 %	10 443	88 719 ²	2 650 ²	10 350	11 604
A Plus Génération 2 OPCI	8 rue Bellini 75116 Paris	12,70 %	923	7 276 ²	9 ²	6 676	6 002
Campus Immo G OPCI	42 allées Turcat-Méry 13417 Marseille	31,07 %	23 209	75 827 ²	2 631 ²	22 800	23 551
Capitole OPCI	14 rue Avaulée 92240 Malakoff	17,87 %	10 204	59 598 ²	3 800 ²	14 686	14 582
Club Europe Hotels Invest A OPCI	42 allées Turcat-Méry 13417 Marseille	11,08 %	16 870	152 595 ²	7 275 ²	22 000	21 785
Club France Retail Invest OPCI	42 allées Turcat-Méry 13417 Marseille	31,40 %	17 860	56 947 ²	- 2 101 ²	19 000	22 034
Club Immo Santé OPCI	13 avenue de l'Opéra 75001 Paris	17,38 %	31 842	185 018 ²	7 556 ²	32 897	35 213
Club Primalog Invest OPCI	13 avenue de l'Opéra 75001 Paris	17,36 %	10 771	62 439 ²	384 ²	20 274	21 026
Delta Loisirs Evasion OPCI	167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-Les-Moulineaux	90,61 %	66 793	74 733 ²	2 970 ²	86 701	96 893
Fresh Invest Real Estate OPCI	9 avenue Matignon 75008 Paris	20,45 %	17 239	³	³	20 151	20 800
La Française Rendement Régions OPCI	128 boulevard Raspail 75006 Paris	24,93 %	5 310	21 427 ²	1 090 ²	5 000	5 241
Les Miroirs OPCI	83-85 avenue Marceau 75016 Paris	17,85 %	23 721	142 699 ²	7 627 ²	27 627	27 611

1- Chiffres 2017 provisoires. 2- Chiffres 2016. 3- Société créée en 2017/Première clôture au 31 décembre 2018. 9- Sociétés figurant dans la rubrique « Terrains et constructions » et non dans la rubrique « Placements dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation » étant donné que ce sont des sociétés immobilières ou foncières.

• Suite

Nom	Adresse du siège	% d'intérêt	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
LFP Immo SR 2 OPCI	128 boulevard Raspail 75006 Paris	13,79 %	23 945	175 735 ²	3 401 ²	30 939	32 005
Preim Défense 2 OPCI	15/19 avenue de Suffren 75007 Paris	11,32 %	26 181	244 018 ²	21 655 ²	29 486	28 250
Résidial Cat. F OPCI	9 rue Jadin 75017 Paris	56,63 %	25 679	46 249 ²	902 ²	19 500	22 280
Sunlight OPCI	173 boulevard Haussmann 75008 Paris	10,00 %	8 807	89 191 ²	4 285 ²	8 145	9 269
Tikehau Retail Properties III OPCI	32 rue de Monceau 75008 Paris	10,19 %	18 092	181 517 ²	14 842 ²	20 000	20 234
Viveris Odyssee OPCI	13 avenue de l'Opéra 75001 Paris	12,30 %	9 187	75 827 ²	2 631 ²	14 500	17 847
Autres sociétés						43 459	48 284
Altima Courtage SA	275 rue du Stade 79180 Chauray	99,99 %	1 100	4 598 ²	905 ²	1 268	1 213
Au-Dace GIE	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	50,00 %	3	6 ¹	1	3	3
D'Arva SA	245 rue du Stade 79180 Chauray	12,42 %	348	16 700 ¹	763 ¹	404	2 031
MAIF Connect SAS	61 rue de la Gare 79000 Niort	100,00 %	858	838 ¹	- 576 ¹	2 850	2 850
MAIF Financement Participatif SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	- 28 ¹	- 40 ¹	15	15
MAIF Horizon SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	12 422	4 627 ¹	- 1 055 ¹	1 679	1 681
Maif Interface SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	20 715	14 532 ¹	- 4 669 ¹	8 192	8 192
MAIF Investissement Social et Solidaire SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	24 200	23 861 ¹	- 286 ¹	16 940	16 911
MAIF Société Alpha SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	3 515	3 429 ¹	- 83 ¹	890	890
MAIF Société Epsilon SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	12 ¹	- 3 ¹	15	15
MAIF Société Eta SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	12 ¹	- 3 ¹	15	15
MAIF Société Kappa SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	12 ¹	- 3 ¹	15	15
MAIF Société Omega SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	12 ¹	- 3 ¹	15	15
MAIF Société Sigma SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	12 ¹	- 3 ¹	15	15
MAIF Solutions Financières SAS	100 avenue Salvador Allende 79000 Niort	99,90 %	6 652	9 382 ¹	943 ¹	6 659	9 373
Mexcub SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	7 015	6 572 ¹	- 330 ¹	3 515	3 515
Ofivalmo Partenaires SA	20-22 rue Vernier 75017 Paris	10,00 %	1 000	16 360 ⁴	2 188 ⁴	970	1 536

● Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation (suite)

Nom	Adresse du siège	% d'intérêt	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Sociétés détenues par les autres entreprises						84 774	107 019
Cbien SAS	4 rue du Général Lanrezac 75017 Paris	18,88 %	40	- 235 ⁵	- 664 ⁵	1 850	2 756
Cozy Cloud SAS	158 rue de Verdun 92800 Puteaux	26,33 %	13	2 719 ²	- 1 333 ²	3 037	6 882
JBG Mutum SAS	6A-28 rue de Stalingrad 92000 Nanterre	20,00 %	31	- 212 ²	- 496 ²		
Jestocke.Com SAS	12 rue Théodore Ducos 33000 Bordeaux	22,99 %	6	825 ²	- 190 ²	588	588
KCH Partners SAS	2 rue du Hazard 78000 Versailles	29,05 %	31	18 061 ⁶	- 33 ⁶	5 244	14 469
Lacani SAS	39 rue Charles Perrault 33370 Artigues-Pres-Bordeaux	20,00 %	2	839 ²	- 299 ²	1 000	1 300
Linxo SAS	5 rue Charles Duchesne 13290 Aix-En-Provence	20,85 %	102	2 170 ²	- 141 ²	9 397	9 397
Mhiri Innovation SAS	45 rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris	33,74 %	15	7 002 ⁷	- 3 752 ⁷	7 250	8 154
Numa SAS	323 chemin des Pierres Blanches 34200 Sète	28,72 %	0	2 857 ²	- 1 987 ²	4 254	4 858
Seabubbles SAS	21 rue Clément Marot 75008 Paris	18,97 %	0	- 185 ²	- 681 ²	13 000	19 000
Stootie SAS	128 rue de la Boétie Lot. 41 75008 Paris	11,12 %	1	6 479 ²	- 2 516 ²	843	843
Tenant Cloud SAS	29 rue Borrego 75020 Paris	37,29 %	7	226 ²	- 384 ²	969	1 347
Tlag SAS	6 chaussée du Sillon 35400 Saint-Malo	25,00 %	10	975 ²	- 692 ²	1 700	1 750
Tukazza SAS	45 rue de Chabrol 75010 Paris	44,01 %	38	687 ²	- 2 394 ²	14 190	14 224
Tukazza Inc (Home Exchange)	45 16th Street Hermosa Beach California (90254)	36,70 %			⁸	11 049	11 049
Ulule SAS	8 rue Saint Fiacre 75002 Paris	13,42 %	34	5 077 ²	- 212 ²	2 000	2 000
We Share Trust SAS	5 villa Victor Hugo 75016 Paris	24,39 %	22	1 587 ²	- 183 ²	1 000	1 000
Wheeliz SAS	45 rue René Clair 75018 Paris	18,18 %	2	16 ²	- 73 ²	400	400
Yescapa SAS	210 cours Victor Hugo 33130 Bègles	29,43 %	27	2 101 ²	- 820 ²	3 003	3 003
Zenpark SA	142 rue Montmartre 75002 Paris	27,31 %	110	2 905 ⁵	- 2 554 ⁵	4 000	4 000

2- Chiffres 2016. 5 - Chiffres au 31/03/2017. 6 - Chiffres au 30/04/2017. 7- Chiffres au 30/09/2017- 8 - Comptes 2017 non disponibles.

• Autres placements significatifs*

Nom	% d'intérêt	2017			2016		
		Capital détenu par le groupe	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Capital détenu par le groupe	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
PREIM SANTE OPC I	7,33 %	40 118	49 289	46 999	40 118	49 289	45 953
Total		40 118	49 289	46 999	40 118	49 289	45 953

* Société dont le groupe MAIF détient entre 5 % et 10 % des droits de vote dont l'investissement représente plus de 1 % des capitaux propres consolidés.

Note 28 : titres mis en équivalence

	Activité non-vie	Autres activités	2017	2016
Entreprises d'assurance	43 804		43 804	41 188
Groupe Ima	43 804		43 804	41 188
- contribution aux réserves consolidées	41 134		41 134	37 273
- contribution au résultat consolidé	2 670		2 670	3 915
Autres entreprises		45 036	45 036	44 765
Socram Banque		45 036	45 036	44 765
- contribution aux réserves consolidées		43 931	43 931	42 177
- Contribution au résultat consolidé		1 105	1 105	2 589
Total	43 804	45 036	88 840	85 953
Contribution aux réserves consolidées	41 134	43 931	85 065	79 449
Contribution au résultat consolidé	2 670	1 105	3 775	6 504

Note 29: part des cessionnaires dans les provisions techniques

	2017			2016		
	Activité non-vie	Activité vie	Total	Activité non-vie	Activité vie	Total
Provisions pour primes et risques en cours	5 242		5 242	4 748		4 748
Provisions d'assurance vie		43 350	43 350		36 596	36 596
Provisions pour sinistres	317 307	3 052	320 359	246 614	3 235	249 848
Provisions pour participation aux bénéfices		606	606		397	397
Provisions pour égalisation						
Autres provisions techniques		1 180	1 180		925	925
Provisions techniques des contrats en UC						
Total	322 549	48 188	370 737	251 361	41 153	292 515

Note 30: créances

• Montants bruts et dépréciations

	2017			2016		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Créances nées d'opérations d'assurance directe	58 251	106	58 146	59 598	569	59 029
- primes acquises non émises	- 11 724		- 11 724	- 12 027		- 12 027
- autres créances nées d'opérations d'assurance directe	69 976	106	69 870	71 625	569	71 056
Créances nées d'opérations de réassurance	21 854		21 854	29 113		29 113
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	348 094		348 094	122 847		122 847
- des entreprises d'assurance	286 295		286 295	68 918		68 918
- des autres activités	61 799		61 799	53 930		53 930
Autres créances	292 708	856	291 852	285 023	1 313	283 710
- des entreprises d'assurance	282 085	208	281 877	277 916	89	277 826
- des autres activités	10 623	648	9 975	7 107	1 224	5 884

• Ventilation par échéance

	Montant net	À un an au plus	Plus d'un an	Plus de cinq ans
Créances nées d'opérations d'assurance	58 146	65 210	- 7 497	433
- primes acquises non émises	- 11 724	- 4 227	- 7 497	
- autres créances nées d'opérations d'assurance directe	69 870	69 437		433
Créances nées d'opérations de réassurance	21 854	19 984	1 870	
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	348 094	348 094		
- des entreprises d'assurance	286 295	286 295		
- des autres activités	61 799	61 799		
Autres créances	291 852	288 718	3 118	16
- des entreprises d'assurance	281 877	278 965	2 896	16
- des autres activités	9 975	9 753	222	

Note 31 : autres actifs

	2017			2016		
	Montant brut	Amortissements	Montant net	Montant brut	Amortissements	Montant net
Actifs corporels d'exploitation	152 945	111 351	41 594	164 584	130 858	33 726
- activité non-vie	147 401	107 611	39 790	160 405	127 469	32 936
- activité vie	5 524	3 739	1 785	4 179	3 389	790
- autres activités	20	1	19			
Autres						
- activité non-vie						
- activité vie						
- autres activités						
Total	152 945	111 351	41 594	164 584	130 858	33 726

Note 32 : comptes de régularisation actif

	2017	2016
Frais d'acquisition reportés	19 458	15 197
- assurance non-vie	203	165
- assurance vie	19 255	15 032
Autres	178 894	192 227
- entreprises d'assurance	177 563	191 132
<i>dont intérêts et loyers acquis non échus</i>	167 974	180 981
- autres entreprises	1 331	1 095
Total	198 352	207 424

Note 33: capitaux propres du groupe

	Fonds d'établissement	Réserves consolidées	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres du groupe
Montant au 31/12/2015	279 271	1 881 492	41 060	173 114	2 374 938
- affectation du résultat 2015		173 114		- 173 114	
- droits d'adhésion	317				317
- changement de méthode					
- autres mouvements		96			96
- résultat de l'exercice 2016				127 729	127 729
Montant au 31/12/2016	279 588	2 054 703	41 060	127 729	2 503 081
- affectation du résultat 2016		127 729		- 127 729	
- droits d'adhésion	312				312
- changement de méthode					
- autres mouvements		- 1 988			- 1 988
- résultat de l'exercice 2017				183 885	183 885
Montant au 31/12/2017	279 900	2 180 445	41 060	183 885	2 685 290

Au 31 décembre 2017, la part de la réserve de capitalisation incluse dans les réserves consolidées représente 5,3 % des réserves consolidées du groupe MAIF, soit 114 527 milliers d'euros (voir détail partie « Autres informations » note 53).

Note 34: passifs subordonnés

Lors de ses réunions du 7 octobre et du 14 décembre 2004, le Conseil d'administration de Parnasse-MAIF, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal dont 27 600 milliers d'euros ont été souscrits par la MAIF.

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur. Les titres sont amortissables *in fine* et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

Au 31 décembre 2017, l'endettement du groupe s'élève à 6 900 milliers d'euros.

• Intérêts

Les titres portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé, à compter de la date de règlement. La charge financière réglée au titre de l'année 2017 s'élève à 171 milliers d'euros.

• Remboursement anticipé

Conformément à l'article A 334-1 du Code des assurances, l'émetteur pourra procéder, sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, au remboursement anticipé de tout ou partie des titres à partir du 31 décembre 2014, à chaque échéance de période d'intérêts.

• Subordination

En cas de liquidation de l'émetteur, les titres de la présente émission seront remboursables à un prix égal au pair, et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui.

• Cotation

Les titres subordonnés remboursables n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris.

• Masse des porteurs de titres

Conformément à l'article 228-46 du Code de commerce, les porteurs des TSR seront regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile. Les règles applicables à la masse seront celles que prévoit la réglementation.

Note 35 : provisions techniques

• Détail

	2017			2016		
	Activité non-vie	Activité vie	Total	Activité non-vie	Activité vie	Total
Provisions pour primes et risques en cours	28 498		28 498	26 639		26 639
Provisions d'assurance vie		8 770 613	8 770 613		8 409 985	8 409 985
Provisions pour sinistres	3 935 188	47 224	3 982 412	3 669 352	50 190	3 719 542
Provisions pour participations aux bénéfices		301 325	301 325		263 488	263 488
Provisions pour égalisation	238 155		238 155	216 082		216 082
Autres provisions techniques	729 792	2 266	732 058	740 416	1 655	742 071
Provisions techniques des contrats en UC		336 606	336 606		254 312	254 312
Total	4 931 633	9 458 035	14 389 668	4 652 489	8 979 631	13 632 120

- **Dégagements sur sinistres bruts au titre des exercices antérieurs**

- Assurance non-vie.

	2017	2016
Provisions pour sinistres à l'ouverture de l'exercice	3 671 837	3 570 953
Prestations payées	756 723	766 443
Provisions pour sinistres à la clôture	2 747 034	2 636 241
Excédent net (+) ou insuffisance nette (-)	168 080	168 269

- Assurance vie.

Les dégagements sur les sinistres bruts de l'assurance vie ne sont pas significatifs.

Note 36 : provisions

	2017	2016
Provision pour indemnités de départ à la retraite	1 165	1 079
Autres provisions	27 883	38 646
Écart d'acquisition actions Altima Assurances négatif	2 779	3 405
Total	31 827	43 130

La provision pour indemnités de retraite concerne le personnel de Parnasse-MAIF.

Pour l'essentiel, les autres provisions correspondent à des litiges et à des provisions pour charges liées notamment à la retraite progressive mise en place dans le cadre du projet Oser au profit des salariés de la MAIF.

L'écart d'acquisition négatif des actions Altima Assurances est explicité en note 2.

Note 37 : tableau de ventilation des dettes par échéance

	Montant total	À un an au plus	Plus d'un an	Plus de cinq ans
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	992 725	992 225	209	291
– dettes envers les sociétaires ou les assurés	968 481	968 481		
– autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	24 243	23 743	209	291
Dettes nées d'opérations de réassurance	56 904	49 208	7 697	
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	88 614	25 114	63 500	
– des entreprises d'assurance	25 017	25 017		
– des autres activités	63 597	97	63 500	
Autres dettes	331 757	320 651	11 035	71
– des entreprises d'assurance	304 488	303 642	775	71
– des autres activités	27 269	17 009	10 260	

Note 38 : comptes de régularisation passif

	2017	2016
Entreprises d'assurance		
– produits à répartir sur plusieurs exercices		
– évaluations techniques de réassurance		
– autres comptes de régularisation passif		
Autres entreprises	572	548
Total	572	548

Note 39: impôts sur les résultats figurant à l'actif et au passif du bilan

	2017		2016		Variation	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Impôts exigibles	20 870	10 766	31 490	5 567	- 10 620	5 199
Impôts différés	198 618	15 590	181 980	2 483	16 637	13 107
- reports fiscaux déficitaires						
- différences temporaires	198 618	15 590	181 980	2 483	16 637	13 107
Total	219 488	26 356	213 471	8 050	6 017	18 306

Le montant élevé des différences temporaires générant des impôts différés actifs provient essentiellement de la MAIF et de Filia-MAIF. Sur la base des impôts sur les résultats prévisionnels cumulés de ces deux entités, ces actifs d'impôts différés actifs sont susceptibles d'être entièrement récupérés d'ici 2021.

Note 40: engagements reçus et donnés**ENTREPRISE D'ASSURANCE****• Engagements comptabilisés**

	2017	2016
Engagements reçus	65 313	1 277 252
Engagements donnés	71 572	86 570
- avals, cautions et garanties	6 146	9 191
- titres et actifs requis avec engagements de revente		
- autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
- autres engagements donnés	65 426	77 379
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	122 909	141 993
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

- À l'égard des dirigeants

Néant.

- À l'égard des entreprises liées

Néant.

- À l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
Néant.

- Autres engagements reçus et donnés

- Engagements reçus

Se reporter au paragraphe sur les engagements réciproques.

- Engagements donnés

Avals, cautions et garanties de crédit donnés

Les avals, cautions et garanties de crédit donnés correspondent essentiellement à la caution donnée par le groupe auprès de la Casden Banque Populaire dans le cadre des prêts immobiliers attribués aux salariés de MAIF et Parnasse-MAIF jusqu'au 31 décembre 2009.

Autres engagements donnés

Néant.

Engagements réciproques

Par signature d'un pacte d'actionnaires le 24 mars 2006, la MAIF s'est engagée auprès de la société Fonds Eurooffice à investir 10 000 milliers d'euros sur une période de 3 ans à compter de la signature du pacte sous forme d'actions et d'avances en compte courant. À la clôture de l'exercice 2017, l'investissement réalisé est de 4 067 milliers d'euros et les remboursements reçus s'élèvent à 5 620 milliers d'euros. Le comité des investisseurs du 20 septembre 2012 a décidé de reporter à nouveau d'un an le terme du fonds soit jusqu'au 24 mars 2015, possibilité offerte dans le cadre du contrat d'investissement et du pacte d'associés. Le comité des investisseurs réuni le 12 décembre 2014 a adopté à l'unanimité la deuxième prolongation pour une période d'un an soit jusqu'au 24 mars 2016. Une assemblée générale s'est tenue le 19 novembre 2015 et à proroger la durée du fonds jusqu'au 31 décembre 2018 afin de permettre la cession des actifs restant dans de meilleures conditions. À noter que cette date du 31 décembre 2018 doit être une date butoir et que la liquidation du fonds pourra intervenir avant.

Socram Banque a demandé à ses actionnaires de formaliser un protocole de soutien en refinancement en cas de crise de liquidité systémique sur les marchés, à la suite d'une demande écrite de l'ACPR. Les actionnaires ont accepté la signature du protocole conclu jusqu'au 31 mars 2019 et renouvelable sur accord des actionnaires en 2018 qui ne constitue pas une garantie vis-à-vis des tiers. En cas de mise en œuvre, le soutien interviendra au prorata de la participation de chaque actionnaire au capital de Socram Banque et dans la limite de la quote-part de l'engagement maximum de soutien des actionnaires (299 000 milliers d'euros). La contribution maximale de la MAIF s'élève donc à 60 000 milliers d'euros.

La MAIF a donné son accord de principe pour une prise de participation dans le capital de P&V Assurances pour un montant de 5 000 milliers d'euros jusqu'au 31 décembre 2018. Cet engagement s'inscrit dans le cadre d'une augmentation de capital d'au minimum 50 000 milliers d'euros conduisant la MAIF à détenir, post opération, une participation qui ne pourra être supérieure à 10 % du capital de P&V Assurances.

- **Engagements non comptabilisés**

- **À l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation**

La MAIF s'est engagée, par une lettre d'intention datée du 23 mars 1998 cosignée par trois autres actionnaires, à garantir les engagements souscrits par Socram Banque dont elle détient 20 % du capital ainsi que la bonne fin des opérations réalisées par l'établissement bancaire dans l'exercice des activités relevant de son objet social, conformément à la loi bancaire.

Le pacte d'actionnaires signé le 18 novembre 1999 par l'ensemble des actionnaires de Socram Banque précise par ailleurs que :

- la responsabilité des signataires de la lettre d'intention est engagée proportionnellement aux droits de vote détenus dans la société lors de l'appel en garantie des tiers ;
- les actionnaires non signataires s'engagent individuellement et solidairement à intervenir, sur demande des signataires, à hauteur du prorata de leur participation respective en droit de vote au jour de l'appel en garantie des tiers.

Au 31 décembre 2017, Socram Banque respectant les exigences réglementaires de solvabilité de la profession bancaire, sa défaillance n'est ni envisagée, ni probable.

À titre d'information, le risque financier maximal encouru par la MAIF à la clôture de l'exercice ressort à 81 587 milliers d'euros, soit 20 % du montant total des passifs externes et des engagements hors bilan de l'établissement bancaire à cette même date.

- **Engagements réciproques**

Par signature des deux parties, d'une offre d'acquisition d'un ensemble immobilier sis 154 rue de l'université à Paris 7^e, la MAIF s'est engagée à acquérir à TH Real Estate, cet immeuble dont le prix d'achat hors frais et droits d'acquisition s'élève à 88 000 milliers d'euros.

- **Autres engagements reçus et donnés**

- **Engagements donnés**

La MAIF, en sa qualité d'actionnaire unique d'Altima Assurances, s'est engagée lors de son Conseil d'administration du 13 décembre 2017, à intervenir dès lors qu'Altima Assurances verrait son niveau d'appétence franchi afin d'augmenter les capitaux propres d'Altima Assurances dans la limite d'un taux de couverture du SCR à 150 %, et dans la limite du respect de l'appétence MAIF.

AUTRES ENTREPRISES**• Engagements comptabilisés**

	2017	2016
Engagements reçus	27 990	28 075
- avals, cautions et garanties	26 000	28 075
- financements à caractère immobilier		
- autres	1 990	
Engagements donnés	36 210	31 460
- avals, cautions et garanties		
- engagements pris sur les immeubles en cours de construction		
- autres	36 210	31 460

• Engagements reçus

Delta Falguière bénéficie d'un engagement de 26 000 milliers d'euros correspondant au montant notionnel du SWAP mis en place pour pallier à la remontée du taux variable de l'emprunt souscrit auprès de BNP Paribas.

La société Delta Immo a reçu des cautions de la part des locataires suivants :

- Orange;
- LVMH Fragrance brands;
- Les jardins de Suresnes.

La société Pommerim a reçu une caution bancaire de la part du locataire Orange.

• Engagements donnés

La société Delta Falguière a mis en sûreté l'immeuble du 15 rue Falguière au profit de BNP Paribas en vertu de la convention de prêt du 1^{er} octobre 2015 pour 28 600 milliers d'euros. Une hypothèque d'un montant de 2 860 milliers d'euros a également été consentie concernant le contrat de couverture (SWAP) du prêt de 26 000 milliers d'euros.

MAIF Avenir a signé plusieurs engagements de souscription :

- 7 108 obligations à 527,61 euros pour un montant de 3 750 251,88 euros dans la société Travelercar ;
- 12 287 actions à 56,97 euros pour un montant de 699 990,39 euros dans la société Cbien ;
- 2028 actions à 148 euros pour un montant de 300 144 euros dans la société Wheeliz.

Compte de résultat

Note 41 : produits financiers nets de charges

	Non-vie	Vie	2017	2016
Produits des placements	309 561	329 155	638 716	584 328
- revenus des placements	163 632	257 097	420 729	427 966
- autres produits des placements	6 734	7 847	14 581	37 661
- produits provenant de la réalisation des placements	139 194	39 490	178 684	114 124
- ajustements Acav (plus-values)		24 721	24 721	4 576
Charges des placements	- 36 344	- 30 100	- 66 445	- 132 239
- frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 13 435	- 1 670	- 15 104	- 14 729
- autres charges des placements	- 15 801	- 23 364	- 39 165	- 41 994
- pertes provenant de la réalisation des placements	- 7 109	- 5 066	- 12 175	- 75 344
- ajustements Acav (moins-values)				- 172
Produits financiers nets de charges	273 216	299 055	572 271	452 089

Note 42 : détail des autres produits nets et des charges de gestion

• Autres produits d'exploitation

	2017		2016	
	Non-vie	Vie	Non-vie	Vie
Production immobilisée	2 369		928	
Subvention d'exploitation				
Autres produits techniques	1 139	1 556	455	1 059
Total	3 508	1 556	1 383	1 059

• Charges de gestion

	2017		2016	
	Non-vie	Vie	Non-vie	Vie
Frais d'acquisition	- 265 412	- 37 297	- 241 787	- 35 796
Frais d'administration	- 159 300	- 8 386	- 145 703	- 7 295
Autres charges techniques	- 52 957	- 7 687	- 50 545	- 6 888
Participation des salariés et intéressement	- 26 374	- 1 477	- 24 663	- 582
Total	- 504 044	- 54 847	- 462 698	- 50 562

La comptabilisation des charges par destination est explicitée dans la partie « Méthodes et règles d'évaluation », en note 20.

Note 43 : résultat exceptionnel

	2017	2016
Produits exceptionnels	41 052	74 400
- reprise sur provision pour engagements de retraite		
- autres reprises sur provisions	26 880	90
- produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	149	72 700
- autres produits exceptionnels	14 022	1 610
Charges exceptionnelles	- 16 078	- 76 055
- dotations pour provisions pour risques et charges	- 2 307	- 632
- valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	- 8 056	- 56 136
- autres charges exceptionnelles	- 5 715	- 19 287
Résultat exceptionnel	24 973	- 1 656

Note 44: impôt sur les bénéfices**• Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique**

	2017	2016
Résultat net de l'ensemble consolidé	192 144	137 189
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	163	163
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	- 3 775	- 6 504
Impôts sur les bénéfices	91 862	83 908
Contrôle fiscal		
Résultat taxable au taux courant	280 394	214 756
Taux courant d'impôt en France	34,43 %	34,43 %
Impôts théoriques au taux courant français	96 540	73 940
Effets sur l'impôt théorique		
- de l'utilisation des avoirs fiscaux	- 8 698	- 13 004
- des différences permanentes	- 10 343	7 406
- des reports déficitaires de l'exercice ou autres impôts différés actifs non comptabilisés dans les comptes consolidés	30	44
- de l'utilisation des reports déficitaires ou autres impôts différés actifs des exercices antérieurs non constatés dans les comptes consolidés		
- de l'annulation des impôts différés actif comptabilisés au cours des exercices précédents		
- activation des reports déficitaires	- 211	
- incidence de la diminution du taux de base à 28 % en 2020		15 350
- incidence de la diminution progressive des taux de base à 25 % en 2022	6 710	
- excédent sur les excédents de provisions	6 278	
- autres	1 559	172
Total	- 4 677	9 968
Charge d'impôt du groupe	91 862	83 908
Résultat net avant impôt des entreprises intégrées	280 394	214 756
Taux effectif d'impôt	32,76 %	39,07 %

Le taux effectif d'impôt diminue de 6,31 points en 2017 en dépit de la hausse du résultat taxable et de la comptabilisation de la taxe sur les excédents de provisions dans le poste « Impôts sur les bénéfices ». Cette situation est notamment due, d'une part, au passage d'un montant positif (7 406 milliers d'euros) de différences permanentes en 2016 à un montant négatif en 2017 (- 10 343 milliers d'euros) et, d'autre part, à l'impact moins élevé (+ 6 710 milliers d'euros) de l'application de la diminution progressive du taux de base de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % à 25 % en 2022 sur les bases d'impôts différés concernées que celui (+ 15 350 milliers d'euros) calculé au 31 décembre 2016 (application de la diminution du taux de base de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % à 28 % en 2020 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 milliard d'euros).

Note 45 : honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le montant des honoraires figurant au compte de résultat s'élève à :

	Pricewaterhouse-Coopers	Mazars	Autres	Total
Honoraires afférents à la certification des comptes	313	251	120	685
MAIF	162	162		323
Filia-MAIF	33	33		66
Parnasse-MAIF	56	57		113
Delta Immo	53			53
Immo Pan Europe	10			10
Delta Parc			9	9
Altima Assurances			74	74
MAIF Avenir			37	37
Honoraires afférents aux autres services	125	104	9	237
MAIF	90	69		160
Filia-MAIF	12	12		25
Parnasse-MAIF	22	22		44
Delta Immo				
Immo Pan Europe				
Delta Parc				
Altima Assurances			9	9
MAIF Avenir				
Total	438	355	129	922

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au titre des services autres que la certification des comptes s'élèvent à 237 milliers d'euros et correspondent aux missions suivantes :

- procédures convenues sur le bilan prudentiel et le capital de solvabilité requis (SCR), sur le rapport sur la solvabilité, la situation financière (SFCR) et les états de reporting (QRT) annexés au SFCR des filiales d'assurances ;
- vérification de la présence et de la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales consolidées publiées dans les rapports de gestion des entités d'assurance.

Note 46 : personnel**● Effectif**

Il s'agit de l'effectif moyen employé au cours de l'exercice par les entreprises consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

	2017	2016
France	7 588	7 343
- dont cadres	1 978	1 891
- dont employés	5 610	5 452
Union Européenne hors France		
- dont cadres		
- dont employés		
Total	7 588	7 343
- dont cadres	1 978	1 891
- dont employés	5 610	5 452

● Charges de personnel

	2017	2016
MAIF	355 525	341 945
Filia-MAIF	102	67
Parnasse-MAIF	8 969	9 052
Altima Assurances	2 286	1 781
MAIF Avenir	182	13
Delta Immo		
Delta Parc		
Sous-total France	367 064	352 858
Sous-total UE (hors France)		
Total	367 064	352 858

Note 47 : dotations aux amortissements et dotations aux provisions et aux dépréciations

	2017	2016
Dotations aux amortissements	61 840	63 641
Dotations aux provisions et aux dépréciations	18 335	2 386
Total	80 175	66 027

Compte de résultat sectoriel

Note 48 : compte technique de l'assurance non-vie

	2017			2016
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	2 768 990	- 80 295	2 688 695	2 623 938
- cotisations	2 770 849	- 80 789	2 690 061	2 626 898
- variation des cotisations non acquises	- 1 859	494	- 1 365	- 2 959
Part du compte technique dans les produits nets de placements	191 981		191 981	138 271
Autres produits techniques	3 508		3 508	1 383
Charges des sinistres	- 2 354 237	105 327	- 2 248 910	- 2 068 756
- prestations et frais payés	- 2 088 402	34 633	- 2 053 768	- 1 949 839
- charges des provisions pour sinistres	- 265 836	70 694	- 195 142	- 118 917
Charges des autres provisions techniques	10 624		10 624	- 60 186
Participation aux résultats				
Frais d'acquisition et d'administration	- 424 712	3 271	- 421 442	- 384 236
- frais d'acquisition	- 265 412		- 265 412	- 241 787
- frais d'administration	- 159 300		- 159 300	- 145 703
- commissions reçues des réassureurs		3 271	3 271	3 254
Autres charges techniques	- 52 957		- 52 957	- 50 545
Variation de la provision pour égalisation	- 22 073		- 22 073	- 38 917
Résultat technique de l'assurance non-vie	121 123	28 303	149 427	160 952
Participation des salariés et intéressement			- 26 374	- 24 663
Produits nets des placements hors part du compte technique			81 235	47 768
Élimination des opérations intersectorielles				
Résultat de l'exploitation courante			204 287	184 058

Note 49 : compte technique de l'assurance vie

	2017			2016
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations	748 256	- 19 901	728 355	724 584
Part du compte technique dans les produits nets de placements	266 138		266 138	254 501
Ajustements Acav (plus-values)	24 721		24 721	4 576
Autres produits techniques	1 556		1 556	1 059
Charges des sinistres	- 456 609	3 167	- 453 441	- 432 481
– prestations et frais payés	- 459 684	3 350	- 456 334	- 431 567
– charges des provisions pour sinistres	3 075	- 183	2 892	- 914
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	- 271 674	7 008	- 264 665	- 270 957
– provisions d'assurance vie	- 185 206	6 753	- 178 453	- 219 819
– provisions en unité de compte	- 85 859		- 85 859	- 51 702
– autres provisions techniques	- 608	255	- 353	563
Participation aux résultats	- 211 424	495	- 210 929	- 200 421
Frais d'acquisition et d'administration	- 45 683	7 989	- 37 694	- 36 176
– frais d'acquisition	- 37 297		- 37 297	- 35 796
– frais d'administration	- 8 386		- 8 386	- 7 295
– commissions reçues des réassureurs		7 989	7 989	6 915
Ajustements Acav (moins-values)				- 172
Autres charges techniques	- 7 687		- 7 687	- 6 888
Résultat technique de l'assurance vie	47 594	- 1 241	46 352	37 624
Participation des salariés			- 1 477	- 582
Produits nets des placements hors part du compte technique			8 196	7 145
Élimination des opérations intersectorielles				
Résultat de l'exploitation courante			53 071	44 187

Note 50 : compte d'exploitation des autres activités

	2017	2016
Chiffre d'affaires	34 202	36 542
Autres produits d'exploitation	952	930
Achats consommés	- 26	
Charges de personnel (y compris la participation des salariés)	- 182	- 13
Autres charges d'exploitation	- 11 717	- 13 853
Impôts et taxes	- 3 285	- 3 628
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 14 528	- 15 777
Résultat d'exploitation	5 416	4 202
Charges et produits financiers	2 715	- 4 695
Élimination des opérations intersectorielles		
Résultat de l'exploitation courante	8 131	- 492

Autres informations sectorielles**Note 51 : ventilation des cotisations émises brutes par zone géographique**

	2017	2016
MAIF	2 112 507	2 063 766
Parnasse-MAIF	748 256	742 635
Filia-MAIF	630 010	614 778
Altima Assurances	28 333	26 286
Sous-total France	3 519 105	3 447 464
Total	3 519 105	3 447 464

Note 52: ventilation des primes et des provisions techniques brutes globales par catégorie
• Assurance non-vie

	2017		2016	
	Cotisations acquises	Provisions techniques	Cotisations acquises	Provisions techniques
Dommages corporels	387 900	657 780	376 164	633 567
Automobile	1 307 456	2 376 519	1 272 086	2 330 291
Dommages aux biens	664 210	526 986	662 830	491 730
Catastrophes naturelles	70 503	382 178	69 542	249 036
Responsabilité civile générale	121 068	766 326	111 851	730 251
Protection juridique	69 388	160 506	66 930	162 905
Assistance	124 799	33 029	118 596	31 261
Dommages construction	3 015	25 459	3 139	20 779
Pertes pécuniaires diverses				
Acceptations en réassurance	20 651	2 850	20 200	2 670
Total	2 768 990	4 931 633	2 701 339	4 652 489

• Assurance vie

	2017		2016	
	Cotisations acquises	Provisions techniques	Cotisations acquises	Provisions techniques
Contrats de capitalisation à prime unique				
Contrats individuels d'assurance temporaire décès	35 945	16 555	34 263	16 443
Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique et périodique	616 124	8 931 386	630 548	8 549 466
Contrats collectifs d'assurance en cas de décès	10 897	8 891	8 965	6 404
Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	2 969	128 655	5 089	120 926
Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique	73 328	334 585	56 383	252 556
Plan d'épargne populaire	4 107	31 136	3 295	27 331
Dommages corporels	4 886	6 827	4 092	6 505
Acceptations en réassurance				
Total	748 256	9 458 035	742 635	8 979 631

Autres informations

Note 53: réserve de capitalisation

	2017		2016	
	Montant	Part groupe	Montant	Part groupe
Parnasse-MAIF	143 132	114 527	139 944	111 976
Total	143 132	114 527	139 944	111 976

Note 54: engagements de retraites et avantages similaires

• Avantages postérieurs à l'emploi

• Indemnités de fin de carrière

La convention d'entreprise de la MAIF et de Filia-MAIF prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise.

Le montant de la provision correspond à l'engagement (78 105 milliers d'euros) retraité des écarts actuariels (16 299 milliers d'euros) soit un montant de 61 806 milliers d'euros.

Cet engagement correspond à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite et calculé conformément à l'avis du Comité d'urgence du CNC 2004-A du 21 janvier 2004.

La gestion du fonds représentant les engagements est confiée à Parnasse-MAIF. La cotisation versée en 2017 s'élevant à 4 341 milliers d'euros et comptabilisée en frais de personnel est annulée dans les comptes consolidés en tant qu'opération intragroupe.

La méthode d'évaluation repose sur les critères suivants :

- la table de mortalité ;
- le taux de charges sociales ;
- l'âge de départ à la retraite ;
- le taux de rendement interne estimé ;
- le taux de progression du salaire ;
- le taux d'actualisation ;
- le taux de rotation du personnel.

Les engagements de Parnasse-MAIF en matière d'indemnités de fin de carrière sont comptabilisés au passif du bilan (voir notes 16 et 36).

CNC:
Comité national
de la comptabilité



- **Accord professionnel en matière de retraite dans la branche assurance française**

Consécutivement à la consolidation du régime Creppsa, l'accord du 17 juillet 1996 prévoit la création d'un fonds de pension, alimenté au minimum par une cotisation des employeurs égale à 1 % de la masse salariale brute annuelle.

La mise en œuvre pratique du dispositif professionnel de fonds de pension a été confiée au B2V.

Les procédures d'alimentation du fonds sont en place depuis le 1^{er} janvier 1999.

La cotisation de 1 % (2 999 milliers d'euros au titre de l'année 2017) est versée mensuellement.

- **Retraite progressive**

Le principe 10, de l'accord d'entreprise Oser signé le 27 juillet 2017, définit les modalités du dispositif de retraite progressive pour les salariés de 60 ans et plus éligibles (avec passage à temps partiel à 40 %, 60 % ou 80 % pendant maximum 2 ans) accordé pour les trois prochaines années :

- prise en charge par l'employeur des cotisations salariales et patronales retraite sur la différence entre le salaire à temps plein et le salaire versé ;
- versement d'une prime de liquidation (si liquidation à partir du 1^{er} janvier 2019) compensant le malus Agirc-Arrco ;
- en cas d'option pour un temps partiel 40 %, possibilité de dispense d'activité.

Une provision correspondant à la charge de l'engagement des trois prochaines années a été comptabilisée pour 14 365 milliers d'euros au titre de 2017.

- **Régime de retraite à cotisations définies**

Une convention à cotisations définies prévoit, au profit des mandataires de la MAIF et des cadres de direction, le versement d'une retraite complémentaire sous forme de rentes viagères. À compter du 1^{er} juillet 2017, un avenant au contrat pour modifier la population concernée a été signé, supprimant le dispositif pour les mandataires (sauf pour les dirigeants effectifs).

La gestion de cette convention est confiée à Parnasse-MAIF. Les cotisations versées en 2017 qui s'élèvent à 357 milliers d'euros, sont annulées dans les comptes consolidés en tant qu'opération intragroupe.

- **Régime de retraite à prestations définies**

Deux conventions à prestations définies prévoient, pour la MAIF, l'une au profit des mandataires, l'autre au profit des cadres dirigeants salariés membres de la Direction générale, le versement d'une retraite complémentaire sous forme de rentes viagères. La gestion de cette convention est confiée à Parnasse-MAIF.

Le montant de la provision 2017 correspond à l'engagement (24 815 milliers d'euros) retraité des écarts actuariels (8 396 milliers d'euros) soit un montant de 16 419 milliers d'euros.

Le montant de la cotisation chargée 2017 s'élève à 2 597 milliers d'euros et est annulée dans les comptes consolidés en tant qu'opération intragroupe.

- **Régime de retraite des administrateurs**

Une convention prévoit, au profit des administrateurs de la MAIF, le versement d'un complément de retraite. La cotisation versée en 2017 est de 97 milliers d'euros.

La gestion de ce fonds est confiée à UMR.

Note 55 : plan d'épargne retraite collectif (Perco) groupe

L'accord relatif au Compte Épargne Temps du 22 juillet 2014 permet le transfert de tout ou partie du Compte Épargne Temps du salarié vers le Perco groupe.

L'accord prévoit un abondement de l'entreprise dans la limite de 10 jours transférés par an et par salarié. Pour 2017, cet abondement, fixé à 75 %, s'élève à 786 milliers d'euros.

En cas de versements volontaires du salarié dans le Perco, l'entreprise prévoit également un abondement dont les modalités sont définies dans l'accord. Cet abondement est de 326 milliers d'euros pour 2017.

Note 56 : crédit d'impôt compétitivité et emploi (Cice)

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi provenant des salaires 2016 (8 808 milliers d'euros) a contribué à la capacité du groupe à financer des initiatives visant à élargir l'offre de service en lien avec les pratiques émergentes en matière de comportement des sociétaires et à poursuivre le maintien des tarifs. Les investissements opérés en 2017 en direct dans des structures de l'économie collaborative par « MAIF Avenir », la filiale Holding dédiée à l'investissement Innovation digital et Économie collaborative, représentent 69 000 milliers d'euros.

Le montant comptabilisé au titre de 2017 s'élève à 10 794 milliers d'euros et favorisera également le financement d'initiatives de même nature, dans la poursuite des objectifs du plan stratégique du groupe.

Note 57 : entités ad hoc

La MAIF ne contrôle aucune entité ad hoc d'intérêt significatif à l'échelle du groupe.

Note 58 : entreprises liées

Aux 31 décembre 2016 et 2017, l'ensemble des entreprises liées comprises dans le périmètre de consolidation du groupe MAIF est consolidé par intégration globale.

Note 59 : dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration et organes de direction s'élève à 4 479 milliers d'euros.

Lexique

Autorité des normes comptables (ANC)

L'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 (décret d'application du 15 janvier 2010) a institué l'Autorité des normes comptables (ANC) qui regroupe en une seule entité des compétences de l'ex Conseil national de la comptabilité (CNC) et de l'ex Comité de la réglementation comptable (CRC).

Les missions de l'ANC sont les suivantes :

- établir sous forme de règlements les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée ;
- donner un avis sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable élaborée par les autorités nationales ;
- émettre, de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l'économie, des avis et prises de position dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales ;
- veiller à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable ; proposer toute mesure dans ces domaines, notamment sous forme d'études et de recommandations.

Consolidation

Opération visant à présenter les comptes d'un groupe de sociétés, ayant des liens d'intérêt communs, comme s'il s'agissait d'une seule entreprise en ajoutant, après un certain nombre de retraitements ⁽¹⁾ comptables et d'éliminations, les comptes de la société mère ⁽²⁾ à ceux de ses filiales et participations.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif consiste pour une entreprise dans la possibilité d'imposer ses décisions à une autre entreprise. Il peut être caractérisé par :

- la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
- ou la désignation, pendant deux exercices successifs, de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ; la société consolidante est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote, et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne ;
- ou le droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que la société dominante est actionnaire ou associée de cette entreprise.

Écart de première consolidation

Il représente la différence entre le coût d'acquisition des titres par la société mère et la part lui revenant dans l'actif net comptable de la filiale (capitaux propres + résultat de l'exercice). Cet écart peut être positif ou négatif :

- **positif** : le prix payé est supérieur à la quote-part de l'actif net comptable de la filiale. Cette situation correspond à une réévaluation de la valeur d'éléments d'actif de la société ou à la prise en compte, par l'acheteur, des avantages que procurera la prise de contrôle ;

- **néгатif**: le prix payé est inférieur à la quote-part dans les capitaux propres de la filiale. Cette situation résulte d'une négociation favorable (réalisation d'une bonne affaire) ou correspond à la prise en compte par l'acheteur d'éléments non comptabilisés, susceptibles d'obérer les résultats futurs de la filiale (conjoncture défavorable, concurrence accrue...).

L'écart peut être ventilé en :

- un **écart d'évaluation** de certains postes d'actif correspondant à des plus-values latentes. Par exemple, pour un immeuble, valeur d'expertise supérieure à la valeur comptable. Dans ce cas, la valeur de l'immeuble est réévaluée dans les comptes consolidés ;
- un **écart d'acquisition** correspondant à la différence résiduelle entre l'écart de première consolidation et l'écart d'évaluation. Cet écart doit être amorti selon un plan fixé lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation dont la durée dépend de l'intérêt stratégique de l'investissement, sans toutefois excéder 40 ans.

Groupe

Il est constitué par une entreprise dominante (société mère) et une (ou plusieurs) entreprise(s) (société dépendante^(a)) dont la politique économique est fixée et/ou contrôlée par l'entreprise dominante en fonction des intérêts de l'ensemble du groupe.

Impôts différés

Ils résultent de la constatation en consolidation d'un décalage temporaire entre l'enregistrement d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ou, dans la comptabilisation de déficits reportables. Ce traitement obligatoire en consolidation déroge à la règle qui impose, dans les comptes annuels des entreprises, la comptabilisation de l'impôt dans l'exercice au titre duquel il est devenu exigible.

Il a pour objectif de traduire immédiatement toutes les conséquences des opérations de l'exercice, pour une meilleure image économique des comptes.

On distingue :

- l'**impôt différé actif**, correspondant à une créance potentielle sur l'État, déficits reportables par exemple ;
- l'**impôt différé passif**, dette potentielle envers l'État, notamment taxation des produits courus dans l'exercice et non échus.

Influence notable

Elle peut se caractériser par :

- la représentation au sein du Conseil d'administration ou au directoire ;
- la participation au processus de décision ;
- l'existence d'importantes opérations intersociétés ;
- l'échange de personnel de direction ;
- la dépendance imposée par la fourniture d'informations techniques essentielles.

L'influence notable sur la gestion et la politique financière d'une entreprise est présumée lorsqu'une société dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale au cinquième des droits de vote de cette entreprise.

Intégration globale

Méthode de consolidation consistant, après retraitements, à considérer tous les éléments d'actif et de passif, ainsi que toutes les charges et les produits des sociétés du groupe comme s'ils n'appartenaient qu'à une seule entreprise formant un ensemble unique.

La situation nette de cet ensemble doit être ventilée en distinguant, d'une part, ce qui revient à la société mère et, d'autre part, ce qui revient aux associés minoritaires des sociétés dépendantes.

Méthode globale

Cette conception étendue du calcul des impôts différés conduit à retenir tous les décalages temporaires, quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Mise en équivalence

Méthode de consolidation consistant, après retraitements, à remplacer le prix d'achat des titres de participation détenus par la société mère par les montants correspondant à la part lui revenant dans les capitaux propres et le résultat de la filiale. Ces montants figurent respectivement au compte de bilan au poste « Titres mis en équivalence » et au compte de résultat au poste « Quote-part des résultats des entreprises mises en équivalence ».

Opérations intragroupe

Ce sont les dettes et les créances, les pertes et les profits enregistrés pour chacune des sociétés dans ses comptes annuels à l'occasion d'opérations avec d'autres sociétés du groupe, notamment les opérations d'exploitation (exemples : réassurance entre société mère et filiale, facturation de prestations de services...).

Périmètre

Ensemble des sociétés retenues en vue de l'établissement des comptes consolidés.

Résultat de l'exploitation courante

Résultat des activités normales et habituelles. Pour les sociétés d'assurance, le résultat de l'exploitation courante comprend l'intégralité des produits et charges des comptes techniques ainsi que le résultat non technique de la gestion des placements et la participation des salariés.

Report variable

Selon cette méthode, le calcul des impositions différées est effectué à la fin de chaque exercice sur la base du taux d'impôt en vigueur. Compte tenu de la hausse de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés de 5 % à 10,7 % applicable à l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2014 et 2015 pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, il était appliqué pour l'arrêté 2015 deux taux pour le calcul de l'impôt différé. Les impôts différés dont le reversement était attendu au cours de l'exercice 2015 étaient évalués au taux de 38 % et ceux dont le reversement est attendu au cours des exercices suivants sont évalués au taux de 34,43 %. Au 31 décembre 2016, la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés de 34,43 % à 28,92 % à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse le milliard d'euros est appliquée aux bases d'impôt différé qui subsisteront après le 31 décembre 2019.

Retraitements

Opérations consistant, d'une part, à rendre homogènes les méthodes comptables et l'évaluation des actifs et des passifs des différentes sociétés et, d'autre part, à éliminer les opérations intragroupe⁽¹⁾.

Pour donner une meilleure image économique, des retraitements dérogatoires aux règles de droit commun

peuvent être employés : évaluation des fonds de commerce créés, comptabilisation à l'actif du bilan des immobilisations financées par crédit-bail, comptabilisation de l'impôt différé.

Société dépendante

Société ayant la personnalité morale, mais dont la politique économique est fixée et/ou contrôlée par l'entreprise dominante (société mère).

Société mère

Société qui, à la tête d'un groupe, exerce les pouvoirs de direction et de contrôle. Il s'agit en général de l'entreprise consolidante sauf si elle est elle-même sous le contrôle d'une entreprise qui l'inclut dans ses comptes consolidés et à condition que ses comptes soient publiés.

Le rapport



Le rapport des commissaires aux comptes

À l'assemblée générale de la société MAIF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MAIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France pour les entreprises d'assurance, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L 823-9 et R 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs

Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant de 3 982 412 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives, telle que présentée dans la note 15 de l'annexe.

Cette estimation s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 15 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;

- apprécier la fiabilité des états produits par votre entité, retraçant les données historiques a, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions ;
- analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement) ;
- sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation des provisions techniques ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Valorisation de l'actif d'impôt différé

Risque identifié

MAIF présente un solde d'impôts différés actifs significatif qui s'élève à 198 618 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 181 980 milliers d'euros au 31 décembre 2016. La recouvrabilité de cet actif est déterminée à partir d'une projection des bénéfices imposables des exercices futurs.

Comme indiqué en « Note 17 : impôts différés » de l'annexe, les impôts différés actifs et passifs :

- sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'impôts et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période ;
- ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats fiscaux futurs, ou en tenant compte des possibilités d'optimisation fiscale à l'initiative de la société.

La recouvrabilité de l'actif d'impôt différé est justifiée sur la base des comptes de résultat fiscaux prévisionnels établis pour les exercices 2018 à 2022.

Nous avons considéré la valorisation des actifs d'impôts différés comme un point clé de l'audit compte tenu de l'incertitude relative au caractère recouvrable et du jugement exercé par la direction à cet égard.

Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit

Pour s'assurer du caractère raisonnable de la recouvrabilité des impôts différés actifs, nos travaux ont notamment consisté à :

- mettre à jour de nos connaissances et de notre compréhension des processus ainsi que des contrôles mis en place dans l'évaluation des impôts différés ;
- mettre en œuvre des tests a posteriori en comparant les données réelles 2017 avec les données projetées en 2016 ;
- évaluer le caractère raisonnable des hypothèses utilisées, incluant la méthodologie, les sources de revenus prévisionnelles, les changements de taux d'impôts ainsi que les zones de jugements ;
- vérifier les calculs effectués par la direction.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L 356-23 du Code des assurances.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MAIF par l'assemblée générale du 6 mai 2016 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Mazars était dans la 2^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 15^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance

raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L 822-10 à L 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 24 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers

Christine Billy



Mazars

Olivier Leclerc



MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances
06/2018 - Réalisation : Philippe Serrure pour le Studio de création MAIF
Photos : Everything possible/shutterstock, Sfo Cracho/shutterstock.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.



assureur militant